

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **118**

- **Le métier de personnel de direction, enjeu de notre congrès**  
Éditorial du secrétaire général
- **En page centrale : spécial 'entrée dans la fonction de direction 2004'**

# Direction



Lycée Dumont d'Urville - Toulon

# Le métier de personnel de direction, enjeu de notre congrès

« Diriger l'EPLÉ et encadrer : le métier de personnel de direction. Entre pilotage du projet national et autonomie de l'établissement », tel est le thème général de notre congrès. Nous y traiterons bien sûr de la place de l'EPLÉ dans le service public permettant une articulation entre un pilotage national fort et une autonomie renforcée, par la contractualisation des moyens et la rénovation de ses structures (bureau, conseil pédagogique).

Mais nous débattons aussi de ce qui est le cœur de notre mission, le pilotage éducatif et pédagogique au moment où s'annonce une nouvelle loi d'orientation pour l'école. Nous ferons le point de l'application de notre protocole et de notre statut, sur le diagnostic, la lettre de mission, l'évaluation ainsi que sur la formation initiale et continue.

Mais surtout, nous élaborerons nos mandats à partir des conclusions du livre blanc sur les conditions de travail et d'exercice des personnels de direction. Certes nous ne souhaitons pas présenter les personnels de direction sous l'angle de la victimisation, mais simplement faire comprendre que la fonction d'encadrement n'est pas identique dans l'EPLÉ, les administrations centrale ou déconcentrées, ou l'Inspection.

La direction d'établissement implique des conditions particulières dans la relation à l'autorité, dans les responsabilités et les missions. Ce qui fait la spécificité de notre métier de personnel de direction tient au fait que nous traitons souvent les questions dans des situations d'urgence notamment parce que l'ordre, la protection et la sécurité des personnes et des biens sont en train de devenir des dimensions essentielles de notre action. Nous subissons toujours plus les actes de violence importés de l'extérieur, les attitudes consuméristes et les pressions communautaires pour contourner et remettre en cause les valeurs et les exigences de l'école républicaine. Nous souhaitons pouvoir pleinement nous recentrer sur notre mission de direction et pour cela il faut autour de nous les personnels nécessaires, notamment des personnels administratifs qualifiés.

C'est pour cela que des académies, comme celle de Nice, se sont mises en mouvement. Nous souhaitons des lois et des textes réglementaires, simples et applicables qui évitent que tout relève de la négociation, du contrat et de la médiation. C'est pour cela que nous avons combattu de manière déterminée le projet de circulaire encadrant le port de signes et tenues manifestant une appartenance religieuse dans les collèges et les lycées, parce qu'il permettait à tous ceux qui avaient combattu la loi de la vider de son sens, ou pire, de favoriser un nouveau contentieux juridique. C'est cela que nous avons dit à François Fillon lors de notre première entrevue le 22 avril dernier ; dès à présent il s'est engagé sur un groupe de suivi pérenne sur le métier, le protocole et le statut. Ce sont au moins ces revendications que réaffirmeront les acteurs du congrès de Toulon en nous donnant un mandat d'action clair.

Enfin, après de premières réunions plutôt positives, nous attendons maintenant des avancées sur le pyramidage du corps, les fins de carrière et l'indexation de nos indemnités. Notre congrès saura aussi le rappeler.



**Philippe GUITTET**

Éditorial

3

6

Agenda  
Décisions du BN

Actualités

Rencontres

8

24

Mutations

Europe

Chronique

juridique...

Questions réponses

28

**Hors série 2/2004  
en pages centrales,  
numérotées de I à  
XXXII, spécial 'entrée  
dans la fonction de  
direction 2004'**

## Index des annonceurs

INCB	2, 13
INDEX ÉDUCATION	4, 5
PROMETHEAN	7
SOLUPHONE	9
OMT	11
GCU	15
SCOLA CONCEPT	17
UGAP	19
DMI	21
CAISSE D'ÉPARGNE	23
MAIF	35
ALISE	36

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 118

Mis sous presse le 28 avril 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

# Agenda

## Vendredi 16 avril

Rencontre avec la PEEP : gratuité des manuels scolaires

## Mardi 20 avril

Audience à la Direction des Affaires Juridiques : circulaire laïcité

## Mercredi 21 avril

Audience à la Direction des Affaires Financières : suivi du protocole

## Jeudi 22 avril

Audience : François Fillon

## Mercredi 28 avril

Rencontre avec le SNICS

## Jeudi 29 avril

Audience à la DESCO : NTI

## Vendredi 30 avril

Rencontre avec le SNIES

## Mardi 4 mai

Délégation congrès FGR : préparation

## Mercredi 5 mai

Commission nationale de contrôle Commissions du bureau national

## Vendredi 7 mai

Rencontre AFIDES

## Du 10 au 14 mai

Congrès national du SNPDEN à Toulon

## Mercredi 19 mai

Bureau national

## Jeudi 20 mai

Congrès de la Ligue de l'Enseignement Congrès de la PEEP

## Du 26 au 28 mai

Mouvement sur postes d'adjoint

## Du 27 au 29 mai

Congrès UNSA au Mans

## Samedi 29 mai

Congrès FCPE

# Bureau national du 1<sup>er</sup> mars 2004

\* **Le point politique** du Secrétaire général et les comptes rendus des diverses rencontres formeront l'essentiel de ce Bureau national.

La situation politique présente un contexte particulier du fait des résultats des élections régionales ayant une incidence au niveau national, le gouvernement ayant été sanctionné sur le fond et les modes d'action. Un nouveau ministre de l'Éducation nationale, François Fillon est nommé. Le Secrétaire général va demander immédiatement une audience pour le SNPDEN.

\* **Comptes rendus des différentes audiences (cf. Direction n° 117 p. 15)**

- 15 mars : audience avec Luc Ferry sur la circulaire d'application de la loi sur la laïcité
- 15 mars : audience avec P. Dion (DE) sur l'évaluation des personnels de direction
- 15 mars : audience avec P. Dion (DE) sur la formation des personnels de direction, avec présence de M. Dizembourg (directeur de l'ESEN), sur une position proche de la nôtre.
- le 22 mars : audience avec Alain Abecassis, conseiller au cabinet du ministre de Luc Ferry sur l'ARTT des personnels de direction (constat de désaccord).
- 24 mars : audience avec Michel Dellacasagrande, directeur des Affaires Financières (DAF) sur l'évolution du statut, le pyramidage et le régime indemnitaire.
- 25 mars : rencontre avec Mme Moraux (DE) et les organisations syndicales pour parler des opérations de mutation. C'est la première fois qu'une telle réunion se tient. Tous les aspects ont été abordés, notamment sur les avis « exceptionnels » et l'obligation de mobilité.

Philippe Guittet a fait part de son mécontentement à la réception d'un courrier émanant de Mme Moraux présentant des projets de décrets prévoyant la déconcentration aux recteurs de l'établissement du tableau d'avancement à la 1<sup>re</sup> classe et de la gestion des sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe, sans concertation préalable.

Le Secrétaire général écrira à Madame Moraux pour lui signifier notre désaccord sur le procédé.

\* **Action de l'académie de Nice** à l'initiative du SNPDEN académique en réaction à la préparation de la rentrée 2004. Un débat suit : pour certains, toute directive d'action devrait venir du Bureau national, pour d'autres il semble que l'échelon académique est le bon niveau pour des actions, plus en adéquation avec le contexte local.

- réponse MGEN au courrier de Michel Rougerie : aucune réponse à ce jour
- partie civile : la collègue d'Oraison a déposé plainte suite à des insultes violentes. Le SNPDEN se porte partie civile et charge le SA de l'académie de suivre l'affaire.

\* **Préparation du congrès de Toulon :**

- tirage au sort de l'ordre des académies dans la salle : La Réunion, Lille... etc.

\* **Accueil et présentation des futurs nouveaux membres du BN.**

### RECTIFICATIF

*Direction n° 117, p. 35* : dans le sous-titre de l'article : « le climat des établissements scolaires », il fallait lire : « une étude soutenue par la MGEN ».



# Actualités

Valérie FAURE

## LES MINISTRES CHANGENT, LES REVENDICATIONS DEMEURENT

Luc Ferry s'en est allé, François Fillon est arrivé... mais les membres de la communauté éducative – syndicats, enseignants, parents d'élèves, lycéens – ne désarment pas. « Ça dure depuis des mois, à raison de 2 ou 3 par jour », indique le journal Libération. « La même histoire à chaque fois. Celles d'établissements d'enseignement (...) qui se mettent en grève, exercent leur « droit de retrait » ou sont occupés par des parents ou des enseignants (...). Celles, aussi, de catégories de personnels qui estiment en avoir trop vu, les chefs d'établissement à Nice ou à Aix-Marseille, les inspecteurs de l'Éducation nationale à Lille, les personnels administratifs et techniques partout... »

« Ce ras-le-bol perlé » se manifeste ainsi quotidiennement par des actions et mouvements de protestation sur tous les thèmes et sur tous les tons : journée d'action en Europe pour l'emploi et les droits sociaux, mobilisation contre la décentralisation, manifestations des étudiants et enseignants STAPS pour réclamer postes aux concours et débouchés de carrières, journée intersyndicale de manifestation dans l'éducation nationale pour protester contre les restrictions budgétaires et la baisse des recrutements d'enseignants, prévision d'une nouvelle journée d'actions en mai...

C'est ce catalogue bien pesant et bien noir que le nouveau Ministre de l'Éducation nationale a trouvé sur son bureau à son arrivée rue de Grenelle.

La multiplication des actions dans plusieurs établissements scolaires où personnels et parents réagissent à la baisse drastique des moyens

pour la rentrée 2004 (occupations administratives, délégations au rectorat...) en s'en prenant au chef d'établissement, ne manque pas d'inquiéter. Tel a été le cas notamment au collège Yvonne Le Tac à Paris, au Lycée Romain Rolland à Goussainville ou encore à Gonesse (Académie de Versailles). Et le SNPDEN, tant au niveau national qu'académique ou départemental, est de plus en plus amené à dénoncer ces situations inacceptables qui font subir aux personnels de direction la pression d'événements indépendants de leurs actions et sur lesquels ils n'ont malheureusement pas la possibilité de peser. « Après les chefs d'établissement des académies de Nice, Rennes et Paris, ceux d'Aix-Marseille commencent à bouillir contre « la dégradation continue de leurs conditions de travail » » « Il ne se passe pas un jour sans qu'un établissement se mette en grève » souligne la presse.

Si le « déminage » du terrain a quelque peu commencé – concessions pour la Recherche, dialogue engagé avec les étudiants et enseignants en sport, annonce d'un plan pluriannuel de recrutements des enseignants, c'est surtout sur le plan des moyens que François Fillon est attendu. Les syndicats exigent en outre un effort budgétaire significatif ainsi que l'abandon du transfert des personnels TOS aux collectivités locales. L'enjeu des premières rencontres avec les fédérations syndicales que vient d'entamer le Ministre est de taille. Il conditionne la suite des événements...

## POURSUITE DE L'ACTION À NICE

« Après l'assemblée générale du 17 mars dernier qui avait été très suivie et dont la presse s'était largement

fait l'écho (cf. *Direction 117* page 34) la section académique du SNPDEN de Nice poursuit son action.

Une nouvelle AG a ainsi eu lieu le 14 avril à Saint-Raphaël, à laquelle d'ailleurs s'est rendu le secrétaire général du SNPDEN et au cours de laquelle les personnels de direction de l'académie ont discuté des modalités de poursuite du mouvement. De plus, une lettre pétition a été envoyée à François Fillon :



« Les personnels de direction de l'académie de Nice tiennent à vous faire part de leurs plus vives préoccupations quant aux conditions de préparation de la rentrée 2004.

En effet, depuis des années, notre académie accuse des retards très importants tant au niveau des personnels enseignants, avec un déficit de 600 postes qu'à celui des personnels non enseignants, avec un déficit de 1 200 postes par rapport aux moyennes nationales.

Pour les personnels de direction, ce retard se monte à une cinquantaine de postes.

Or, loin d'amorcer un processus de rattrapage, les mesures arrêtées pour la prochaine rentrée prévoient la suppression de 22 postes administratifs.

Cela au moment même où les emplois CES et CEC sont amputés de 35 %, alors que les charges strictement administratives se sont alourdies et complexifiées.

Les personnels de direction se trouvent le plus souvent détournés de leurs missions pour pallier les dysfonctionne-

ments qui en découlent.

Le constat selon lequel nous n'exerçons plus le métier pour lequel nous avons été recrutés est largement partagé par les personnels de direction de l'académie et avait été fortement exprimé dans un forum académique que nous avons organisé le 7 janvier 2004 et qui avait rassemblé une centaine de participants.

C'est donc avec beaucoup d'amertume que nous avons constaté que les mesures de préparation de la rentrée 2004 ne s'inspiraient pas d'une volonté de répartition équitable des moyens, conforme à l'éthique de l'École de la République, en particulier pour les personnels administratifs. Soucieux d'assurer nos missions avec efficacité, en particulier celles qui concourent à la réussite de nos élèves ainsi qu'au maintien de la sécurité des biens et des personnes, nous avons été contraints de nous recentrer exclusivement sur celles qui relèvent du seul fonctionnement de l'EPLÉ.

N'étant ni par tradition, ni par culture enclins à la contestation, mais soucieux de la qualité du service public, c'est à regret, mais en pleine responsabilité que nous avons été contraints à ces dispositions.

En effet, nous ne voulons ni provoquer une interruption du service, ni pénaliser nos élèves, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans nos établissements, mais simplement nous recentrer sur nos missions de pilotage et de direction en privilégiant le cœur de nos missions.

Nous nous permettons d'en appeler à votre arbitrage pour revenir sur des choix qui contreviennent aux valeurs qui fondent l'École de la République, notamment sur le plan de l'équité.

En particulier, le rétablissement des 22 postes administratifs constituerait un geste fort témoignant d'une première avancée dans cette voie. »

## EMBARGO SUR LES SODAS ET SUCRERIES À L'ÉCOLE

En vue de lutter contre « la croissance spectaculaire » de l'obésité chez les jeunes, l'Assemblée Nationale a adopté le 8 avril dernier, lors de l'examen en 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi sur la politique de santé publique, un amendement visant à interdire les distributeurs automatiques de confiseries et de sodas dans les établissements scolaires.

Cet amendement a aussitôt suscité la colère des distributeurs. La chambre syndicale nationale de vente et services automatiques (NAVSA) a notamment critiqué la radicalité de cette décision « à l'emporte pièce et sans aucune concertation », soulignant au passage qu'entre 6 000 à 8 000 distributeurs étaient actuellement installés dans les collèges, lycées et universités, ce qui concerne environ 40 % des établissements scolaires.

L'amendement voté est en effet « beaucoup plus radical » que ce que préparait le Ministère de l'Éducation Nationale qui, en concertation avec la profession, élaborait une « charte de bonne conduite » pour par exemple installer des fontaines d'eau à côté des distributeurs, sans pour autant interdire ceux-ci, a expliqué le délégué général de la NAVSA, qui pense d'ailleurs qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions, « si les enfants veulent quelque chose, ils sortiront de l'établissement pour l'acheter à l'extérieur... ».

Le SNICS - FSU (infirmier(e)s et conseiller(e)s scolaires), s'est lui aussi déclaré réservé sur cette décision, considérant qu'une simple interdiction ne suffirait pas pour changer les comportements des jeunes et « qu'éducation valait mieux qu'interdiction ».

Une décision qui pose un vrai problème pour les établissements concernés, mais qui semble être totalement occulté par les députés!

Quid des distributeurs déjà en place ? Quid des conventions régissant leur mise à disposition dans les établissements ? ...

## LE « MIROIR DU DÉBAT » ENTRE LES MAINS DU MINISTRE

Comme prévu, le *Miroir du débat* (cf. Actualités 117 page 12), a été remis au nouveau ministre de l'Éducation nationale et rendu public début avril. Il sera suivi par un livre au format de poche diffusé fin mai dans les établissements scolaires et mis en vente en librairies. Ce rapport, un « pavé » de plus de 600 pages, se veut être le reflet de « toutes les opinions, parfois diverses, parfois contradictoires, une synthèse objective et transparente de ce que pensent et disent les Français sur leur école » a indiqué Claude Thélot, maître d'œuvre de ce grand débat.

Après une introduction générale, le document présente une double synthèse, celle des 22 thèmes soumis à débat et celle de chaque lieu de débat. Suit ensuite un chapitre intitulé « *Verbatim* » donnant des extraits de messages et de lettres reçues, un résumé de 47 contributions d'associations et de syndicats (dans lesquelles se trouve celle du SNPDEN - chapitre XII, page 562) et quelques exemples de synthèses de débats. Le document se termine sur un rappel des autres consultations organisées lors des 20 dernières années et des exemples d'initiatives similaires en Europe.

Parmi les thèmes sélectionnés au démarrage par la commission et mis en discussion dans les établissements scolaires, celui relatif aux moyens à mettre œuvre pour motiver et faire travailler efficacement les élèves semble avoir été fortement plébiscité puisque abordé dans près de la moitié des rencontres (46,3 %). Les débats ont ensuite porté, à 20 % environ, sur le socle de connaissances et de règles à maîtriser, l'adaptation à la diversité des élève-

ves, le traitement de la grande difficulté scolaire, la lutte contre la violence et le rôle des parents dans la réussite des élèves. En revanche, des thèmes tels que l'autonomie des établissements, l'accès au Supérieur, la scolarisation des handicapés, l'évaluation et les examens ont été très peu débattus par les intervenants (entre 1 et 5 %).

Selon Claude Thélot, quatre grandes lignes de force se dégagent de ce miroir :



- l'École doit mieux définir les conditions de la réussite des élèves,
- tout en s'assurant d'abord de la maîtrise des savoirs, des fondamentaux, l'École ne doit « pas seulement instruire mais éduquer, apprendre à vivre ensemble », sans pour autant se substituer aux éventuelles défaillances de la société ou des parents ;
- l'École doit s'ouvrir aux parents, les aider et travailler en partenariat ;
- elle doit redevenir l'École de la Nation, et donc être lisible, compréhensible et chargée de sens pour tous, ce qui implique qu'elle se préoccupe plus de la demande (les goûts des jeunes en matière d'orientation) que de l'offre (affectations imposées en fonction de la place disponible).

L'intégralité du document est consultable sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.debat-national.education.fr/index.php?rid=70>.

## UN ACCUEIL PLUTÔT MITIGÉ

Tantôt qualifié de « miroir à multiples facettes », par le SE-UNSA qui le juge d'ailleurs conforme à plusieurs idées fortes auxquelles il est attaché, tantôt de « miroir de Narcisse » par la présidente de la société des agrégés, qui s'interroge notamment sur la neutralité dans le choix des thèmes ou encore de miroir « parfois déformant » pour le SGEN-CFDT... ce document a été accueilli diversement dans la communauté éducative.

Avec d'un côté, des regards critiques dénonçant une vision *rétrograde ou dangereuse pour l'avenir de l'éducation et de la nation* (UNL), une insuffisante participation des lycéens (FIDL), un risque de *voir certains aspects du rapport instrumentalisés* (SNUIPP), un « manque d'impartialité » quant à certains commentaires ou formulations du préambule (Annie David, parlementaire associée au travail de la commission)... et de l'autre des remarques plus positives voyant dans le miroir un reflet fidèle des principales préoccupations des parents (PEEP et FCPE), un *réel souci de présenter la totalité des positionnements sans chercher à en privilégier certains* (SNES)..., les réactions ne manquent pas.

Et, si certains sujets semblent manifestement recueillir un très large consensus, d'autres points recueillent des avis très opposés.

Quant au nouveau ministre de l'Éducation nationale, il a tenu à saluer « l'ampleur et la richesse sans précédent » de cette consultation, tout en confirmant que l'entreprise lancée par son prédécesseur de revoir la loi d'orientation de l'école était bien inscrite au calendrier de travail du gouvernement. Reste à savoir à présent ce qui va être retenu concrètement par le gouvernement de toute cette consultation autour de notre École!

Après la réflexion, l'exigence d'action! Miroir ô miroir...



## AVEC « ADELE », LA VIE PLUS SIMPLE EN UN TOUR DE CLIC !

Plus de parcours du combattant de guichet en guichet pour remplir ou transmettre des informations à l'administration, plus d'attentes démesurées aux guichets, des services plus accessibles et enrichis..., c'est en tout cas ce qu'a promis le Premier ministre lors de la présentation en février dernier, des grandes lignes du nouveau plan stratégique du gouvernement pour le développement de l'Administration Électronique, baptisé ADELE.



Au programme pas moins de 140 mesures déclinant 300 nouveaux services aux usagers, et qui devraient, d'ici 2007, grâce au recours massif des nouvelles technologies, contribuer à nous faciliter la vie !

Parmi ces mesures, la généralisation en novembre 2004 d'un numéro unique de renseignements administratifs, le 39-39, actuellement en test dans la région Rhône-Alpes, le lancement d'une 2<sup>e</sup> génération de carte vitale permettant notamment des remboursements simultanés Sécu-Mutuelles, la mise en place d'une « carte vie quotidienne » pour effectuer toute sorte de démarches et de paiements à partir de bornes interactives installées dans les rues et lieux publics (accès aux bibliothèques municipales, transports, paiement de la restauration scolaire...), la dématérialisation des procédures d'achats publics..., sans oublier la suppression annoncée - sans précision de dates - du traditionnel journal officiel papier (Certains ne s'en plaindront

sans doute pas !), au profit de la seule version électronique qui aura alors la même valeur juridique\* !

Concernant précisément le volet Éducation Nationale, Jean-Pierre Raffarin a indiqué que le gouvernement prévoyait la création « d'espaces numériques de travail » personnalisés pour les élèves et étudiants, « l'ouverture de l'école aux parents », via un service spécifique leur offrant notamment un accès aux dossiers de leurs enfants (notes, absences...), aux formulaires administratifs..., la création de portails pour les inscriptions aux examens dans le secondaire et pour les inscriptions dans le supérieur, et la mise en place de dispositifs permettant d'encadrer l'utilisation pédagogique de l'Internet par les élèves.

Deux autres projets devraient aussi voir le jour : un portail visant à « développer l'accès des citoyens à la formation professionnelle ou à la e-formation » et un portail mutualisant toutes les informations relatives aux « concours, emplois et offres de stages dans la Fonction publique ».

Vaste programme donc qui, selon le gouvernement, devrait permettre de réaliser une économie de 5 milliards d'euros en 2007. Les syndicats craignent eux notamment qu'il n'engendre une réduction du nombre de fonctionnaires...

\* par l'ordonnance 2004-164 du 20 février (JO du 21 février), avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004.

## DU BON USAGE D'INTERNET A L'ÉCOLE

Quelques jours après la présentation d'ADELE, a été annoncée la mise à disposition dans les établissements scolaires d'un logiciel de filtrage afin de protéger les élèves des sites internet dangereux ou inappropriés. Ce logiciel, créé il y a 4 ans par l'Université de Toulouse I, a déjà recensé sur une liste noire 400 000 sites douteux et examine en moyenne quotidiennement

150 à 200 nouveaux sites litigieux.

L'installation systématique de ce « cordon sanitaire autour de l'outil internet », selon l'expression de l'ex-ministre délégué à l'Enseignement scolaire, devra s'accompagner de la mise en place d'une chaîne d'alerte : de l'établissement, via le chef d'établissement et les personnes ressources nommées dans chaque académie, jusqu'à une cellule de coordination nationale.

Une circulaire a été publiée à ce sujet au BO n° 9 du 26 février ; elle prévoit le développement de mesures de formation, de sensibilisation et de responsabilisation des équipes éducatives, et surtout l'élaboration par chaque établissement d'une « charte d'utilisation de l'Internet », qui devra être annexée au règlement intérieur. Une charte type rédigée par le ministère est d'ailleurs accessible sur son site ([www.educnet.education.fr/chrgrt/charteproj.pdf](http://www.educnet.education.fr/chrgrt/charteproj.pdf)).

Par ailleurs, est prévue la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des mesures, à travers notamment la mise en ligne d'un formulaire qui devra être périodiquement renseigné par les chefs d'établissement et directeurs d'école. Et un formulaire de plus !

## DÉCENTRALISATION TOUJOURS À MARCHE FORCÉE

Après un report momentané du vote du projet de loi relatif aux responsabilités locales initialement prévu le 7 avril, l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture le 14 avril dernier par 307 voix pour, 179 contre et 50 abstentions. Seul le groupe UMP, largement majoritaire, s'est prononcé pour ce texte, à quelques exceptions notables et d'ailleurs notées par la presse !

Soucieux de calmer la fronde autour de ce texte largement controversé et objet d'ailleurs récemment de vifs

débats dans les rangs politiques, Jean-Pierre Raffarin a promis de réviser sa copie et a donné des garanties sur le financement. Il s'est ainsi engagé à remettre à plat le texte sur les compétences lors de sa deuxième lecture. Dans ce but, doivent « s'ouvrir des discussions » avec les parlementaires et les élus locaux.

Pour la gauche, qui exige un abandon du transfert des TOS et la garantie que les compétences seront financées « au centime d'euro près » et « dans la durée », et qui menace de bloquer la réforme dans les régions et départements qu'elle dirige, le compte n'y est pas ! « Tant que ces préalables ne seront pas levés, nous n'accepterons pas plus aujourd'hui qu'hier de valider un texte confus, maladroit et aveugle », a déclaré Jean-Marc Ayrault.

L'intersyndicale (CGT, CFDT, FSU, UNSA) des personnels non enseignants (latos) de l'Éducation nationale a réitéré son opposition au transfert de ces personnels, « une mesure incohérente, fragilisant l'unité du service public, facteur de risques d'inégalités, de privatisations et même de disparitions de certaines missions éducatives ».

Le Sénat, qui avait adopté le texte en novembre dernier, va devoir maintenant l'examiner en deuxième lecture. Discussions en perspectives...

## UN SITE D'INFORMATION SPÉCIALISÉ POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION

L'agence de presse spécialisée, l'AEF (Agence Éducation Formation), et la société AEFC (éditeur indépendant), avec le soutien du SNPDEN, lancent EDUC INFO, un site et une lettre d'information spécialisés pour les chefs d'établissement.

Conçu pour répondre au besoin d'informations ciblées

et rapidement accessibles des personnels de direction, le site [www.educinfo.info](http://www.educinfo.info) regroupe toute l'information nécessaire à la gestion d'un établissement.



- **L'actualité nationale :** des dépêches claires et synthétiques pour un suivi de l'actualité de l'éducation et du métier de chef d'établissement.
- **L'actualité juridique :** l'analyse des derniers textes et l'exposé de leurs conséquences pratiques pour l'établissement.
- **L'information pratique :** Une série de fiches pratiques sont accessibles sur le site. Chaque fiche propose une synthèse des procédures à suivre, les textes de référence et des documents types à télécharger sur différents aspects du métier : relations avec les parents d'élèves, gestion des personnels, dispositifs innovants... La rubrique « agenda » recense les événements, congrès ou salons à ne pas manquer. Un moteur de recherche permet de travailler dans la base de données du site.

Educ Info, c'est aussi une lettre d'information bimensuelle envoyée par e-mail aux abonnés, offrant, tous les 15 jours, une synthèse de l'actualité nationale et juridique.

L'abonnement, qui inclut un accès permanent et sécurisé au site et la réception de la lettre d'information, est de 490 € TTC par an et par établissement, pour toute l'équipe de direction.

La mise en place d'un partenariat avec le SNPDEN devrait aboutir à l'obtention d'un accès gratuit au site pendant les deux premiers mois pour tous les adhérents du syndicat.

Pour plus d'informations sur ce service vous pouvez contacter Marie-Caroline Missir, chef de projet Educ

Info au 01 53 10 39 47 ou visiter le site via [www.educinfo.info](http://www.educinfo.info)

## PALMARÈS DES LYCÉES : PRUDENCE !

Quels critères retenir pour apprécier les résultats d'un établissement ? Qu'est ce qui permet de comparer un lycée de centre ville d'une petite ville bourgeoise d'un autre situé en pleine ZUP et de dire que tel établissement est « mieux qu'un autre » ? Qu'est-ce donc qu'un bon lycée ? Autant de questions que continuent à se poser de nombreux parents !

C'est pour donner des premiers éléments de réponse à cette question délicate de l'évaluation d'un établissement que le ministère de l'Éducation Nationale publie chaque année ses indicateurs de résultats des lycées qui renseignent sur la qualité et l'efficacité des établissements. Ainsi, depuis le 30 mars dernier, a été mis en ligne la 11<sup>e</sup> cuvée annuelle de ces indicateurs (<http://indicateurs.education.gouv.fr>).

L'objectif des trois indicateurs disponibles - le taux de réussite au baccalauréat, le taux d'accès des secondes et premières au bac, la proportion de bacheliers parmi les sortants - est de fournir un classement des établissements qui aille au-delà des seuls taux bruts de réussite au bac.

L'outil proposé se veut performant et équitable, à condition bien sûr d'avoir les bonnes clés pour l'interpréter, sans quoi on peut lui faire dire tout et n'importe quoi. A tel point d'ailleurs que le ministère, pour éviter toute interprétation ou conclusion hâtives, a accompagné la mise en ligne des indicateurs, d'un communiqué incitant à la prudence dans leur lecture : « *il faut se méfier des classements établis sur un seul critère qui peuvent conduire à émettre des appréciations erronées ou très approximatives. Seul un regard croisé sur les 3*

*indicateurs et sur « l'apport ou la valeur ajoutée » calculés pour chacun d'eux est à même de donner une image de la réalité complexe que constituent les résultats d'un établissement ».*

Ces indicateurs conçus pour servir d'outil d'analyse et de pilotage permettant à chaque établissement d'avancer et d'améliorer l'efficacité de ses actions, ne doivent pas servir à hiérarchiser les établissements entre eux et à établir un palmarès par académie ou département, comme le font pourtant certains journaux !

La brochure explicative de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective (DEP) est d'ailleurs très explicite à ce sujet : « *... il n'y a pas de conception unique de ce qui pourrait être appelé « de bons résultats » pour un lycée.*

En effet, l'efficacité d'un établissement tient à la combinaison d'une multiplicité d'autres facteurs que les seuls taux de réussites aux examens : « effet établissement », « effet académie », stabilité des équipes éducatives ou encore composition du corps enseignant...

## FORTE CORRÉLATION ENTRE MIXITÉ SOCIALE ET PERFORMANCES DES ÉTABLISSEMENTS

A partir des indicateurs de résultats des lycées, la DEP a établi pour la première fois cette année, une répartition des lycées publics dispensant un enseignement général et technologique en quatre grandes familles. Il ressort de ce classement pour l'année 2002 que 40 % d'entre eux sont considérés comme « les plus performants ». A l'opposé, 13 % se situent dans « les moins performants », avec des taux très en dessous de

la moyenne. Entre ces deux catégories, on trouve deux autres groupes : les lycées dits « sélectifs » d'une part, 22 % du total, qui affichent de bons taux de réussite au bac mais opèrent une forte sélection et d'autre part les lycées « accompagnateurs », 25 %, qui enregistrent des taux de réussite sous la moyenne mais qui permettent à davantage de leurs élèves d'obtenir l'examen final.

Les travaux de la DEP soulignent qu'on retrouve dans les établissements dits « *les plus performants* » une surreprésentation des catégories sociales les plus favorisées ainsi qu'un plus grand nombre d'agrégés et plus d'enseignants âgés (expérimentés). Les lycées « les moins performants » sont dans la situation inverse ; ils se caractérisent eux par une proportion d'élèves d'origine sociale défavorisée (40 %) plus élevée que la moyenne, leurs enseignants sont sensiblement plus jeunes et une proportion relativement importante de postes y est occupée par des non-titulaires. Ce qui permet à la DEP de conclure que « *le degré de mixité sociale pèse lourdement sur les résultats des établissements* » et que « *la non-mixité sociale (au sens de la présence massive de populations d'origine défavorisée dans un établissement) est un facteur qui pèse négativement sur les performances* ». Et d'ajouter que « *la probabilité qu'un lycée performant se maintienne à ce niveau est élevée* ».

Pour autant, souligne la note de la DEP, « *l'évolution annuelle des résultats montre qu'il n'y a pas de positions acquises* ». Ainsi, parmi les 1 483 établissements étudiés, seuls 9 % n'ont pas changé de classe entre 1997 et 2002, 55 % se sont situés sur 2 classes et 1/3 des lycées a parcouru 3 classes.

Cette note d'évaluation est téléchargeable sur le site du ministère à l'adresse suivante [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0403.pdf](http://ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0403.pdf).

## DÉNOUEMENT FAVORABLE À LA CRISE DE LA RECHERCHE

A peine coiffé de sa casquette de Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, François Fillon peut se targuer d'avoir mis fin au lourd conflit qui opposait depuis le mois de janvier le gouvernement au secteur de la recherche. Mais pour cela, lui et son ministre délégué, François d'Aubert, ont dû beaucoup céder : 1 550 postes d'ici à 2005 (550 postes statutaires pour les organismes publics de recherche et 1 000 nouveaux emplois d'enseignants-chercheurs dans les universités) et un plan pluriannuel de recrutement. Des mesures qualifiées d'exceptionnelles et accueillies avec intérêt par les syndicats et la communauté des chercheurs.



Michel Laurent, premier - vice président de la CPU, a fait part de sa satisfaction, ces annonces marquant selon lui une inversion du processus avec un retour vers une dynamique de création d'emplois et constituant un geste significatif vers les universités françaises.

Le porte-parole du collectif «Sauvons la Recherche», Alain Trautmann, a déclaré qu'il s'agissait d'un « grand jour pour la recherche française », tout en indiquant qu'il fallait rester vigilant, « car c'est le même gouvernement qui vient de nous accorder quelque chose, qui, il y a quelques mois, nous refusait la même chose... ». «...la situation d'urgence » est sauvée... « il faut maintenant transformer l'essai » a-t-il ajouté.

François Fillon a insisté sur le fait que les mesures annoncées s'inscrivaient dans la perspective d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir de la recherche française, avec pour objectif de relancer la préparation de la loi d'orientation et de programmation qui sera élaborée par le gouvernement et proposée au Parlement à la fin de l'année. L'UNSA Éducation souhaite qu'un large débat soit possible pour aboutir à cette loi, et c'est à l'aune de ce débat « qu'on pourra juger si les mesures [annoncées] sont les prémisses d'une priorité à la recherche en France ou un saupoudrage dilatoire ».

### EN BREF...

► La revue SAU (Solidarité-Assurances-Universitaires), trimestriel coédité par la Fédération des Autonomes de Solidarité et la MAE, propose dans son numéro de mars (n° 115) un dossier pratique sur les déplacements d'élèves, et notamment sur la réglementation des sorties et voyages en car et les nécessités de sécurité (contrat type organisateur/transporteur...) (<http://www.fas-usu.com.fr>).

► Voté par les sénateurs le 3 mars dernier, le projet de loi relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a été définitivement adopté par l'assemblée le 7 avril dernier. Le texte acte notamment la création d'un droit individuel à la formation et réforme profondément les règles de la négociation collective. Le groupe socialiste de l'Assemblée a déposé un recours devant le Conseil constitutionnel sur le volet «dialogue social» de la loi.

► L'ancien ministre de la Fonction Publique, Jean-Paul Delevoye, a été nommé le 2 avril dernier, médiateur de la République, succédant ainsi à Bernard Stasi.

► Selon l'annonce du nouveau secrétaire d'État à l'Agriculture, les Maisons Familiales Rurales et le

Ministère de l'Agriculture devraient signer dans les prochains jours un accord entérinant la décision d'augmenter la participation de l'État. Actuellement de 150 millions d'euros par an, cette participation devrait atteindre 168 millions d'ici 5 ans. Si les moyens vont en diminuant à l'Éducation nationale, ce n'est pas le cas pour tout le monde!

► Lors de l'émission France Europe Express, le 6 avril dernier, le premier secrétaire du PS, François Hollande s'est engagé à ce que dans toutes les régions gérées par la gauche, « d'ici trois ans, à mi-mandat, il y ait une gratuité totale des livres [scolaires] pour tous les lycéens, et une gratuité de la boîte à outils pour tous les lycéens professionnels ». (Source: Dépêche AEF du 7 avril 04)

► Après la proposition de créer une option chasse et pêche au Bac inscrite dans le programme de campagne de Gilles de Robien (qui n'a

d'ailleurs suscité aucune réaction, et pour cause), voilà qu'une « option défense » va être proposée par l'armée de terre aux élèves de deux lycées jurassiens! Il s'agit de deux établissements privés, le groupe scolaire Jeanne d'Arc à Champagnole et le lycée Sainte-Marie-Fénelon de Lons-le-Saunier.

► Les députés ont adoptés en première lecture le 15 avril la proposition de loi tendant à supprimer les limites d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique. Seuls les fonctionnaires de catégories actives (police, pompiers...) et ceux devant suivre une longue période de formation resteraient recrutés avec une condition d'âge. L'Unsa notamment a dénoncé l'absence de concertation sur ce dossier. Le texte doit maintenant être examiné par le Sénat.

page 15

GCU

1/4 page de publicité



# Le SNPDEN rencontre...

François Fillon le 22 avril 2004

**Le ministre était accompagné de son Directeur de Cabinet, Jean Paul Faugère. Pour le SNPDEN: Philippe Guittet, Patrick Falconnier, Jean Claude Lafay, Annie Prévot, Marcel Jacquemard.**

Après une présentation de notre organisation syndicale qui représente très largement les personnels de direction et qui pratique un syndicalisme de propositions mais aussi de luttes lorsque la situation l'exige, Philippe Guittet a pu développer les différents dossiers suivis par les commissions du SNPDEN et qui alimenteront les débats du congrès de Toulon du 10 au 14 mai.

Dans le domaine pédagogique: collège, classes post bac, formation continue; pour ce qui concerne le métier: autonomie de l'établissement, évolutions des conseils de l'EPL, missions des personnels, et pour les problèmes de carrière: pyramidage des corps, fins de carrières, indexation des indemnités dont nous attendons avec espoir le résultat des arbitrages. Le secrétaire général a présenté les points qui font l'objet actuellement de réunions de suivi avec la direction de l'Encadrement: évaluation, formation, et aménagement et réduction du temps de travail, pour insister sur

le caractère très spécifique du métier de personnel de direction dans l'encadrement et la nécessité de la prise en compte de cette spécificité. Il a enfin regretté un fonctionnement peu productif des réunions de suivi.

En réponse, le Ministre dit être sensible aux difficultés accrues du métier de personnel de direction et à la qualité de ceux qui l'exercent. « Tout ce que le ministère peut faire pour montrer qu'on vous appuie, [il] le fera ». Il faut que l'autorité du chef d'établissement soit renforcée et donner des signes dans le bon sens.

Sur le métier, il approuve l'idée d'un groupe permanent de suivi.

Les questions d'ordre pédagogique trouveront leurs réponses à partir des travaux de la commission sur l'avenir de l'école. Si la démarche a été engagée avant lui, il juge les premiers résultats intéressants et il attend maintenant de la commission Thélot des propositions d'orientations qui devraient tendre à diversifier les parcours et renforcer la cohérence du système éducatif. Il dit apprécier nos positions pédagogiques qui visent à rendre aux élèves la confiance en eux-mêmes.

Sur la décentralisation, François Fillon indique que le transfert prévu des TOS va se faire, mais que le ministère doit s'appliquer à donner des garanties aux personnels car, pense-t-il,

« beaucoup de questions concrètes n'ont pas eu de réponse ».

La deuxième partie de la réunion est consacrée à l'affaire médiatique du moment, la circulaire d'application de la loi laïcité.

François Fillon se dit décidé à discuter et à faire en sorte que la circulaire corresponde à l'esprit de la loi.

Philippe Guittet formule les griefs contre le projet de circulaire, sa longueur excessive: un texte de 8 pages qui apparaît comme un compromis pour l'extérieur, à vocation d'affichage et non de circulaire d'application, qui revient à donner les moyens de contourner la loi et non à donner aux personnels de direction une aide pour la mettre en œuvre et qui enfin, dans un interminable développement concernant le dialogue avec les contrevenants à la loi, méprise la capacité d'analyse et d'initiative des personnels de direction, donc leur professionnalisme.

Une question de méthode est

**Marcel JACQUEMARD**

abordée. Philippe Guittet indique qu'il n'aurait pas répondu à la sollicitation du journaliste du *Monde*, point de départ du débat dans les médias, si ce dernier n'avait pas eu connaissance du projet de circulaire avant les syndicats eux-mêmes. Plus généralement, trop souvent les syndicats reçoivent des projets ficelés, déjà médiatisés. Ils ne sont pas associés à leur élaboration. Utiliser la capacité d'expertise, la connaissance du terrain du SNPDEN, serait certainement préférable.

Le ministre dit être prêt à une réécriture de la circulaire, la procédure qui sera employée permettra de juger d'un changement de méthode.

Rencontre longue: près d'une heure et demie, d'échanges positifs et d'écoute attentive. Les propositions, comme c'est la règle dans une première réunion, portent essentiellement sur un engagement de poursuite du dialogue et des méthodes de travail. À suivre.



Michel Dellacassagrande et Marie France Moraux - le 21 avril 2004

**Patrick FALCONNIER**

**Une délégation du SNPDEN (Philippe Guittet, Anne Berger et Patrick Falconnier) a été reçue conjointement par M<sup>me</sup> Moraux (directrice de l'Encadrement), et M. Dellacassagrande (DAF), dans le cadre des discussions sur le suivi du protocole et du statut.**

L'ordre du jour a été le suivant:

- promotions 2005
- fin d'activité des personnels de direction
- l'arrêté de décembre 2002, les avantages en nature, et ses conséquences.
- revalorisation et indexation des indemnités.

(À noter que le problème des annexes des cités scolaires a été traité auparavant conformément à notre demande par une circulaire DAF).

Sur tous ces points une analyse et des propositions, pour certaines positives, ont été faites par la DAF et la DE, des commentaires et des contre propositions ont été avancés par la délégation SNPDEN.

Tous ces points ayant des incidences budgétaires, des arbitrages ministériels doivent être rendus. Dès qu'il le pourra le SNPDEN préviendra l'ensemble de ses adhérents des résultats concrets de cette réunion.

# Circulaire épinglée

Une enquête qui demande... la religion des élèves.

Un inspecteur d'académie a fait parvenir aux personnels de direction du département une enquête correspondant à une « demande de renseignements émanant des ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale ».

Cette enquête comportait un tableau que nous reproduisons ici.

Les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale chercheraient à connaître la situation réelle dans les établissements sur le port du « hidjab » et de la « kippa » (mais pas de la grande croix) alors que les ministres se présentaient il y a quelques mois devant la commission Stasi affirmant connaître dans le détail cette situation et citant même le nombre de cas.

L'un des arguments forts du débat sur la laïcité portait sur le fait qu'un adulte dans un établissement scolaire n'a pas à connaître la religion d'un élève. Qu'une enquête pose cette question ne peut que surprendre et inquiéter... et laisser entre-

Etablissement :		Nombre d'élèves :	
Circonscription (1 <sup>er</sup> degré) :		Nombre d'écoles :	
	Nombre d'élèves concernés	Religions	
		Musulmane	Juive
1 - Le port du hidjab et de la kippa est autorisé dans les classes			
2 - Le port du hidjab et de la kippa est autorisé dans l'enceinte de l'établissement, mais pas dans les classes			
3 - Le port du hidjab est toléré si il est remonté sur le haut de la nuque ou noué derrière la tête			
4 - le port du bandana est autorisé			
5 - Le port de toutes formes de voile islamique, celui du bandana et de la kippa ainsi que le port de tout signe religieux ostensible est interdit			
6 - Nombre de cas conflictuels depuis la rentrée :			
Indiquer les solutions adéquates :			

voir l'ampleur de la tâche pour faire assimiler - y compris semble-t-il à certains

membres de notre hiérarchie - les principes fondamentaux de la laïcité.

## Brève...

### « LES CAHIERS DÉCHIRÉS, L'ÉCOLE FACE À L'ENFANCE MALTRAITÉE »

Un CD Rom d'information et de prévention consacré à la maltraitance

En association avec la Mutuelle générale de l'Éducation nationale et l'ADOSEN (*Action et Documentation Santé pour l'Éducation Nationale*), la Fédération des Autonomes de Solidarité a édité un cédérom consacré au douloureux problème de l'enfance maltraitée.

Principalement destiné aux professionnels de l'Éducation nationale, le document a pour buts essentiels de mieux faire connaître le phénomène, d'aider au repérage des victimes et de préciser les procédures de signalement.

Animé par Patricia Martin (France-Inter), le cédérom, conçu comme une émission

interactive, comporte quatre grandes parties :

- *Vision d'ensemble* qui évoque les définitions de la maltraitance, son importance en France et les dispositifs de protection de l'enfance,
- *Agir*, où sont essentiellement rappelées les mesures de repérage, d'évaluation de signalement et de prise en charge des enfants maltraités,
- La partie « *Écouter* » évoque les précautions à prendre lors du recueil de la parole de l'enfant et réaffirme le respect de la présomption d'innocence.
- « *Prévenir* » aborde la prévention à travers des programmes s'adressant aux enfants mais également aux adultes parents, futurs parents et professionnels de l'éducation.

Dans ce document illustré de témoignages de victimes, de nombreux experts livrent leur expérience, leur pratique ou leurs recommandations sur le sujet.

**Le document (20 € pour les membres de l'Éducation nationale) est disponible auprès de l'ADOSEN - 25, rue des Tanneries - 75013 Paris - Tél. : 01 44 08 50 00 - Mèl: adosen@wanadoo.fr**

page 17

SCOLA CONCEPT  
1/4 page de publicité

# Rémunérations: une circulaire de la Direction des Affaires Financières (DAF)

Michel DELLACASAGRANDE

Nous avons publié dans Direction n° 112 une réponse de Michel Dellacasagrande, Directeur de la DAF, à un courrier du SNPDEN concernant entre autres des indemnités dues aux proviseurs des cités scolaires. Cette réponse était claire, toutefois certains rectorats persistaient à refuser de la prendre en compte. Nous l'avons signalé à la DAF lors d'une rencontre en mars. La publication de la circulaire C1 2004-224 devrait permettre à nos collègues de régler les problèmes en suspens.

## CIRCULAIRE C1 2004-224

**Objet: Régime indemnitaire de certains personnels de direction régis par le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 exerçant en cité scolaire**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'attribution des primes et indemnités versées aux personnels de direction exerçant leurs fonctions dans une cité scolaire. La cité scolaire comprend diverses catégories d'EPL (collège, lycée professionnel, lycée) généralement regroupés dans la même enceinte. Cette cité est pourvue d'un poste de direction et d'un ou plusieurs postes d'adjoints au chef d'établissement. Les personnels de direction occupant un emploi de proviseur ou de principal et affectés en cité scolaire bénéficient des rémunérations accessoires suivantes :

### BONIFICATION INDICIAIRE SERVIE AUX CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Aux termes de l'article 24 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut du corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation, «un personnel de direction qui assure de façon permanente la direction de plusieurs établissements bénéficie de la bonification indiciaire affé-

rente à l'établissement le mieux classé d'entre eux».

### NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Le décret n° 96-1131 du 18 décembre 1996 institue une NBI en faveur des chefs d'établissement exerçant leurs fonctions dans des établissements classés en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories. Je vous rappelle que lorsque plusieurs établissements sont regroupés sous une direction unique, le chef d'établissement perçoit la NBI correspondant au taux de l'établissement classé dans la catégorie la plus élevée, qu'il y ait un adjoint, plusieurs adjoints ou pas d'adjoint.

### INDEMNITÉS POUR ÉTABLISSEMENT ANNEXÉ

L'article 6 du décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 relatif au régime des indemnités de charges administratives précise que bénéficient de l'indemnité pour établissement annexé les chefs d'établissements chargés, en sus de leurs fonctions, de la direction administrative, financière et pédagogique d'un ou plusieurs autres EPL. Son taux est fixé à 40 % du montant de la BI à laquelle pourrait prétendre le chef de l'établissement considéré. L'établissement principal est celui au titre duquel le chef d'établissement perçoit la BI la plus élevée, les autres établissements étant alors traités comme des établissements annexés.

Compte tenu de la charge non négligeable que représente la direction d'établissements

annexés, chaque établissement annexé ouvre droit à une indemnité dont le montant est fixé à 40 % de la BI liée à l'établissement annexé. Je précise toutefois que seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier l'existence de plus de deux établissements annexés.

### INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DE DIRECTION (IRD).

Aux termes du décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002, l'IRD est allouée aux personnels de direction qui occupent l'emploi de proviseur, de principal ou directeur d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires ainsi qu'aux directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et aux directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD). Le chef d'établissement perçoit l'IRD correspondant à son établissement d'affectation.

### INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES (ISS)

Aux termes de ce même décret, l'ISS est versée aux personnels de direction qui occupent l'un des emplois de chef d'établissement ou d'adjoint, directeur d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires ainsi qu'aux directeurs adjoints de SEGPA, aux directeurs d'EREA et aux directeurs d'ERPD. En cas de cité scolaire, le chef d'établissement perçoit l'in-

demnité dont le montant est le plus élevé. Son versement est lié à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

### INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES «ZEP»

Le décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 prévoit que cette indemnité est allouée, notamment, aux personnels de direction exerçant dans des établissements situés en zone d'éducation prioritaire. Son versement est lié à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit. Ainsi, en cas de cité scolaire, les personnels de direction peuvent percevoir l'intégralité de l'ISS-ZEP si tous les établissements sont situés en ZEP ou une fraction de l'indemnité proportionnelle à la durée d'exercice dans l'établissement classé «ZEP».

Par ailleurs, je vous rappelle que les chefs d'établissement chargés, en sus de leurs fonctions, de la direction d'une ou plusieurs annexes ont droit à l'indemnité d'annexe prévue à l'article 3 du décret du 13 octobre 1971 précité. Une annexe est une unité pédagogique qui n'a pas le statut d'EPL et qui est placée sous l'autorité du chef d'un établissement géographiquement distinct. Plusieurs annexes donnent droit à une seule indemnité, étant entendu qu'il convient de prendre en compte le total des effectifs des différentes annexes pour la détermination du droit à ladite indemnité et de son montant.

Les dispositions de la circulaire n° 72-291 du 31 juillet 1972 sont abrogées.



# Pas d'ordonnance pour la « Sécu »

Michel ROUGERIE



## CHANGEMENT DE MÉTHODE ?

Au lendemain des élections régionales, *Le Monde* analyse la situation de la réforme de l'assurance maladie : « Il y a urgence, mais ce n'est pas une raison de se presser. Le diagnostic posé par le gouvernement Raffarin II était le bon : il est indispensable de réformer l'assurance maladie *« point essentiel pour l'avenir de notre pays et de notre pacte social »* selon le Président de la République, car elle est menacée par l'accumulation des déficits. Mais la méthode, elle, n'était pas la bonne. Il n'est plus question de passer en force à coups d'ordonnances, ou de donner l'impression que tout est bouclé d'avance en suivant un calendrier ultra serré... Tout cela, c'est du passé, et voici donc la méthode du gouvernement Raffarin II. Place à la concertation : Douste-Blazy est un homme *« sensible »* et *« de dialogue »*; il est même flanqué d'un secrétaire d'État, Xavier Bertrand, présenté comme un champion de l'explication de texte ».

## PREMIERS ÉCHANGES

Les premiers échanges de vues avec les centrales syndicales ouvrières ont

donc commencé, mais le Ministre doit convaincre le Medef de revenir siéger dans les conseils d'administration des caisses maladie que le patronat a quittés en septembre 2001. L'objectif est de retrouver la convergence de vues qui a dominé les travaux du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, lequel a pu faire un état des lieux en rassemblant, aux côtés des centrales syndicales - hormis le Medef - des parlementaires, les professionnels de la santé, les représentants des caisses des régimes de base et des régimes complémentaires, pour tracer des pistes de réforme.

## LES ENJEUX

Adopté par consensus, le rapport du Haut Conseil rappelle que la couverture sociale élaborée à la Libération joue, outre son rôle proprement sanitaire, une importante fonction de cohésion sociale. Or, le niveau et la dynamique de ses dépenses la mettent en difficulté. Pour la sauvegarder, il faut d'abord améliorer le fonctionnement du système de soins et la coordination de ses acteurs, ensuite être capable de faire des choix. Structurer davantage le fonctionnement du système de soins, éprouver la qualité et l'utilité de ce que l'on rembourse, c'est mieux soigner. Consolider les régimes d'assurance maladie, c'est offrir beaucoup mieux. La hiérarchisation des priorités de financement va dans le même sens : le redressement de l'assurance maladie s'inscrit dans un projet de société. Il s'agit de trouver un chemin de *« développement durable »* pour notre système de solidarité. L'impérieuse remise en ordre des comptes doit servir d'élan.

## LES RECETTES DE LA « SÉCU »

D'où proviennent les recettes du régime général de l'assurance maladie ? En 2003, les cotisations sociales ne représentaient qu'un peu plus de la moitié des recettes du régime général

(58 milliards d'euros sur 114). Près de 41 milliards provenaient des impôts affectés aux dépenses de santé, principalement la CSG, et un peu plus de 7 milliards de transferts effectués à partir d'autres organismes publics, dont une grande part d'autres caisses de l'assurance maladie. La CNAM est ainsi directement tributaire de la solidarité nationale (par l'impôt) et de la solidarité interprofessionnelle (par les transferts). Le déficit actuellement constaté s'explique certes par une augmentation des dépenses plus rapide que la croissance ; il résulte également des choix politiques opérés dans une période récente par le pouvoir.

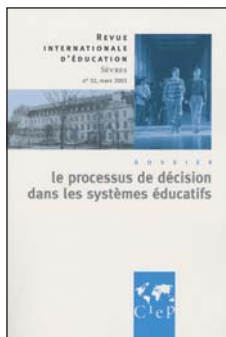
## PRIVILÉGIER LES RÉFORMES STRUCTURELLES

Il y a deux manières d'aborder la remise en ordre des comptes demandée par le Haut Conseil. La première consiste à privilégier la question financière : il y un trou, trouvons les ressources pour le boucher. Cette démarche est injuste, dans la mesure où seuls les assurés sont sommés de l'assumer alors que les employeurs refusent de mettre la main à la poche ou reçoivent des cadeaux fiscaux. Elle est aussi inefficace. Un point de CSG, c'est 9 milliards d'euros. Pour faire face à la hausse des dépenses, il faudrait l'augmenter d'un point et demi tous les 3 ans, ce qui revient à jeter de l'eau dans un puits sans fond. La seconde voie, celle des réformes structurelles, est la bonne. Elle exige de redéfinir les bases de l'assurance maladie avec l'ensemble des acteurs - les professionnels, mais aussi les assurés avec leurs syndicats et leurs mutuelles - avant de se poser la question des ressources supplémentaires. Elle exige, comme pour la réforme des retraites, la mobilisation de tous les acteurs sociaux.

# Derniers ouvrages reçus...

## LE PROCESSUS DE DÉCISION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS

**Dossier du CIEP N° 32**  
**Revue Internationale**  
**d'Éducation (www.ciep.fr/ries/index.htm)**  
**12,20 €**



Les réformes en éducation fluctuent selon l'histoire et le contexte de chaque pays : mutations de la société liées à des changements politiques et/ou à l'évolution des mentalités et des pratiques sociales, renouvellement des connaissances et des théories scientifiques, transformations économiques et technologiques, sont autant de phénomènes déclencheurs.

Dans son dossier de mars, la Revue internationale d'éducation de Sèvres éditée par le Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP) invite des experts à proposer leur lecture et leur analyse des réformes éducatives menées récemment dans cinq pays (Espagne, Hongrie, Japon, Argentine, France), à l'histoire et au contexte très différents.

Le dossier se clôt sur une analyse, à partir d'exemples français, du fonctionnement beaucoup plus pragmatique - sur le modèle de la méthode essais erreurs - que rationnel et scientifique des prises de décision.

Au-delà des spécificités nationales, on peut constater

certaines convergences dans les situations examinées : la question de l'équilibre entre le centre et la périphérie, de la régulation nationale et de l'égalité des chances, du rôle des experts et de la collectivité. Chaque pays cherche à les résoudre dans une démarche qui relève plus souvent du tâtonnement que du projet à long terme.

## LA GESTION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LOCAUX DU SECOND DEGRÉ

**Jean GAVARD**  
**Édition Berger-Levrault**  
**504 pages - 78,50 €**



Édité depuis 1981, cet ouvrage de référence est devenu à la faveur d'une exigence de qualité, un outil indispensable à tous les acteurs de la vie des collèges et lycées et se révélera notamment utile pour les débutants dans la fonction de gestionnaire, de comptable ou de chef d'établissement. Il en est aujourd'hui à sa 10<sup>e</sup> édition, entièrement renouvelée et enrichie.

L'intérêt du document est de partir de la pratique concrète et quotidienne des gestionnaires, tout en s'attachant à relier chaque acte aux principes fondamentaux de la comptabilité publique ainsi qu'aux missions des établissements du second degré. Sont ainsi analysées

les différentes règles du fonctionnement financier et comptable des EPLE : cadre général de la comptabilité publique, définition et exécution du budget, fonction de caissier, documents de synthèse, contrôles...

Cet ouvrage à la fois théorique et pratique comporte des tableaux, des graphiques, des extraits de pièces comptables, le détail des règles budgétaires et comptables des EPLE et tous documents sur lesquels s'appuient les procédures réelles. Un index détaillé permet de trouver immédiatement l'information recherchée.

## L'ÉCOLE OBLIGATOIRE : POUR QUOI FAIRE ?

**Claude Lelièvre - Éditions Retz**  
**144 pages - 11 €**



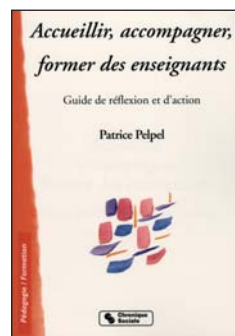
« Depuis son instauration à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'École obligatoire représente un grand défi pour la société : donner une instruction systématique à l'ensemble d'une génération d'enfants. Et l'École fait aujourd'hui tellement partie de notre vie sociale qu'il est devenu rare d'en interroger les objectifs fondamentaux, le « pour quoi faire ? ».

Pour répondre à cette question, l'auteur, en historien de l'éducation, nous propose un voyage historique en remontant aux sources du système scolaire, il y a plus d'un siècle. Il en rappelle le contexte et les

grandes lignes et évoque les étapes principales qui en ont marqué l'évolution ainsi que les débats qui ont accompagné chaque changement majeur. « Chemin faisant, Claude Lelièvre se plaît à contredire quelques grandes idées reçues concernant aussi bien l'École républicaine de Jules Ferry que la naissance du collège unique dans les années 1970 et à montrer que maints débats actuels fleurissent bon le passé ».

## ACCUEILLIR, ACCOMPAGNER, FORMER DES ENSEIGNANTS

**Patrice Pelpel**  
**(Maître de conférences**  
**Sciences de l'Éducation/**  
**IUFM Créteil) - Éditions**  
**Chronique Sociale**  
**224 pages - 19,80 €**



Cet ouvrage constitue un guide de réflexion et d'action sur la formation des enseignants, au niveau de l'accueil des étudiants ou stagiaires en formation dans leurs classes. Il donne des repères pour clarifier ces fonctions d'accueil, d'accompagnement et de formation. Il présente des éléments théoriques et pratiques permettant d'acquérir les compétences de base nécessaires au conseil pédagogique et à la fonction tutorale, fonction qui trouve aussi son champ d'application pour d'autres personnels que les seuls enseignants, à savoir les CPE, les chefs d'établissements...

# CAPN Mouvement sur postes de d'établissement des 31 mars et 1<sup>er</sup>

Comme toujours, à cette date, à l'issue de la 1<sup>re</sup> phase des diverses affectations sur postes de personnel de direction dévolue au mouvement sur postes de chefs d'établissement, il ne saurait être possible d'établir un bilan exhaustif. Ce n'est qu'à l'issue des différentes CAPN ayant examiné l'ensemble des opérations (mouvement sur postes de chefs d'établissement, mouvement sur postes d'adjoints et ajustement du mouvement sur postes de chefs, liste d'aptitude pour l'accès au grade des personnels de direction détachement dans le corps des personnels de direction, titularisation des personnels stagiaires) que le bilan pourra être dressé (tous les chiffres connus) et l'analyse synthétique effectuée. Cette première CAPN – la plus importante quantitativement – permet toutefois une double photographie de la politique de la Direction de l'Encadrement et de notre action syndicale. Le SA-SD n° 14 du 6 février 2004 intitulé : « Mutation 2004 : un enjeu majeur pour le paritarisme » reprenait les termes d'un courrier adressé à Madame Moraux (Directrice de la DE) et traduisait une fois encore notre souci de voir le processus d'évaluation mené correctement à son terme et notre inquiétude de le voir dévoyé lors des opérations de mutations 2004. Répondant à notre demande dans le cadre du suivi du protocole (de 2000) et de l'évolution du statut (de 2001) une première réunion se tenait le 15 mars 2004 auprès de Monsieur Dion (Sous Directeur de la DE) permettant de faire le point sur le dispositif d'évaluation des personnels de direction et de voir confirmer la volonté du ministère d'en faire un élément fort de la politique d'encadrement tant au point de vue académique que national (avec la perspective de son application aux IA – IPR et IA – DSDEN). Surtout, pour la première fois, lors d'une audience spécifique le 25 mars, la DE nous a présenté les principales lignes directrices du mouvement 2004 – occasion de rappeler que c'est bien le ministère qui « fait » le mouvement et pour les représentants du SNPDEN de souligner dans un tel processus l'importance accrue du paritarisme et le respect du

rôle essentiel (à tous les niveaux nationaux et académiques) des commissaires paritaires.

Ainsi le travail effectué par la DE pour ce mouvement sur postes de chefs d'établissement (4 482 demandes soit 340 de plus que l'an dernier) **s'est-il organisé autour des principaux « critères » suivants permettant l'examen de toutes les candidatures selon les postes demandés**. A partir de l'ancienneté dans le corps et dans le poste, l'appréciation de la qualité des dossiers a été portée ensuite au regard :

- de la richesse des parcours personnels,
- des appréciations littérales (conformément à notre demande de ne pas s'en référer aux seuls items et tout particulièrement à l'item « exceptionnel » beaucoup trop diversement utilisé)
- de la mobilité obligatoire (avec légère anticipation lorsque possible selon les vœux)
- des situations personnelles (par exemple rapprochement de conjoint)
- des « mises en mémoires de 2003 » (plus de 50 % de réalisées, ce qui signifie une véritable reconnaissance du travail « de fond » des commissaires paritaires)
- des avis de l'Inspection Générale (tout particulièrement pour les postes de 4<sup>e</sup> catégorie et 4<sup>e</sup> exceptionnelle ainsi que pour des postes « à profil » tels les lycées hôteliers) et des Recteurs (pour les établissements ZEP, sensibles, zones violence...)
- le tout avec le souci d'essayer de construire les chaînes les plus longues possibles afin de satisfaire le plus grand nombre de candidats à mutation.

C'est dans ce cadre préalablement défini que s'est donc inscrit le travail des commissaires paritaires nationaux facilité par la qualité d'ensemble des documents transmis dans des délais nous permettant d'effectuer notre travail syndical dans des conditions satisfaisantes. En déclaration préliminaire le SNPDEN a une nouvelle fois rappelé ses exigences quant à la confidentialité de la préparation du mouvement,

une règle manifestement de moins en moins respectée par nombre de personnes à tous niveaux (déontologie de certains commissaires paritaires...mais surtout multiplicité des informations institutionnelles « officieuses » émanant des divers services – Ministère – Inspection Générale, Rectorats, Inspections Académiques). Nous avons souligné combien la multiplication et l'interférence de telles pratiques ne pouvaient qu'être nuisibles à la sérénité du travail des commissaires paritaires et allaient à l'encontre du bon fonctionnement même des commissions paritaires et qu'avant peut être d'envisager une nouvelle manière de faire il importait que la DE rappelât la règle (sinon la loi) et qu'elle en fit de même quant au respect de la diffusion – trop souvent prématurée – du mouvement. Ensuite, au-delà d'une remarque spécifique concernant une meilleure lisibilité des informations des « postulants » pour les TOM et la nécessité pour ceux-ci d'obtenir communication personnelle de l'avis des autorités hiérarchiques (IA – Recteur) puisque celui-ci est porté avant la procédure normale des autres mutations, nous avons fait les principales remarques suivantes :

- **La mise en œuvre de l'ÉVALUATION des personnels de direction** : au minimum nous ne pouvons que partager l'expression euphémiste de Madame la Directrice sur « l'utilisation assez diverse » de celle-ci selon les académies et nous pouvons y ajouter aussi d'un département à l'autre à l'intérieur même des académies. Les écarts importants constatés dans l'utilisation des items – en particulier de l'item exceptionnel – selon les académies, les départements et surtout selon les fonctions (très grand déséquilibre en particulier entre les chefs et les adjoints) montrent à l'évidence combien nos craintes, réitérées lors des nombreux courriers ou interventions antérieurs, pouvaient être justifiées. L'engagement annoncé de la DE, de privilégier l'étude de l'appréciation littérale, s'il apporte une réponse positive partielle à notre courrier du 4 septembre 2003, ne gomme pas pour autant certaines inégalités de traitement. En effet au moins



# chef avril 2004

**Philippe MARIE**  
coordonnateur national  
des commissaires paritaires du SNPDEN



deux académies n'ont porté aucune appréciation littérale. Utilisée ou non, la marque de l'item restera de toute façon dans le dossier.

En outre l'attitude très diverse de Mesdames les Rectrices et Messieurs les Recteurs dans le travail préparatoire et la transparence avec les CAPA, entre un véritable dialogue constructif – autour de la mise en place du suivi du processus d'évaluation et la rétention de toute information, nécessite impérativement un encadrement national venu de la DE afin de **maintenir le caractère véritablement national du mouvement et l'équité de traitement des dossiers des postulants** (et par là même de permettre aux Commissaires Paritaires de remplir pleinement leur fonction).

- **La gestion de la mobilité obligatoire**: subsistent toujours quelques cas de «**mobilité forcée**» assez incompréhensibles au regard de l'intérêt (supposé) du service public et de l'intéressé. Sans nul doute il conviendra de revoir les butoirs de cette mobilité en fonction de la nouvelle loi sur les retraites.

- **La notion des «2 ans dans le poste»** et leur gestion toujours différente parfois d'une académie à l'autre.

- **La situation et la gestion des «intérim»** (et/ou délégation provisoire) parfois nommés définitivement l'année suivante entre intérêt du service selon les cas et équité de traitement des candidats. Dans cette même ligne se situe la nomination éventuelle de l'adjoint sur poste du chef en place.

- Ces différentes situations atypiques, mais assez nombreuses, nous amènent à rappeler **la nécessité d'une véritable dernière CAPN**, seule susceptible de proposer des nominations définitives et de respecter ainsi les règles du paritarisme. Dans cette gestion délicate du calendrier, il serait sans doute également nécessaire de revoir (et d'anticiper autant que faire se peut...) la nomination actuellement trop tardive des Provisaires Vie Scolaire (ce qui bloque certaines possibilités de mutation et de chaînes.)

- **L'étroitesse de certains mouvements et le particularisme de certaines académies**: en dépit du travail effectué par la DE pour aboutir au plus grand nombre de

mutations possible, des distorsions importantes subsistent... certaines académies se distinguent par un mouvement extrêmement restreint (Martinique) et/ou sont manifestement plus ou moins intra-académiques (de 0 % à > 36 % d'entrants) et plus ou moins «favorables» aux adjoints (près de 20 % d'écarts...)

- **L'importance du nombre de postes bloqués/transformés et/ou vacants** (même si ces derniers sont moins nombreux que l'an dernier). Comme toujours nous souhaitons que chaque situation particulière soit clairement explicitée et que l'éventuel transfert des postes de personnels de direction (qui ne saurait se traduire en suppression ou en transformation en d'autres types de fonction) soit étudié en toute transparence.

Tout au long de la tenue de la CAPN, nos commissaires paritaires sont ensuite régulièrement intervenus pour défendre les dossiers dont ils étaient porteurs (**toujours en s'appuyant sur les documents transmis par les collègues** et dont il convient de rappeler une fois encore l'indispensable **fiabilité** et **lisibilité**), demander, à chaque fois que nécessaire, les précisions et les explications de la DE concernant telle ou telle proposition, obtenir satisfaction sur certains dossiers et en faire mettre en mémoire plusieurs autres. A ce jour, ce sont ainsi quelques 1250 demandes de mutations qui ont été satisfaites (soit 150 de plus qu'à l'issue de la 1<sup>re</sup> CAPN 2003) parmi lesquelles environ 500 adjoints sont devenus chefs (50 de plus). L'ensemble du mouvement n'est cependant pas terminé et il appartiendra aux commissaires paritaires du SNPDEN de travailler dans la continuité afin d'obtenir les meilleurs ajustements possibles lors de la CAPN de mai, voire de juin si notre exigence réitérée d'une véritable dernière CAPN est – enfin – entendue.

## MUTATIONS À L'ÉTRANGER – MARS 2004

AFFECTATION	NOM PRÉNOM	ORIGINE
ALLEMAGNE	PRLY SARREBRUCK Lyc Franco-Allemand	PERRIN JEAN FRANCOIS
ALLEMAGNE	PRLY FRANCFORT Lyc Victor Hugo	VUILLAUME MICHEL
BRESIL	PRLY RIO DE JANEIRO Lyc Molière	MICHON RENE
CAMEROUN	PRLY DOUALA Lyc Dominique Savio	MICHAUDEL MARIE MARTINE
CHINE	PRLY HONG KONG Lyc Victor Ségalen	GENU FRANCOIS
COTE D'IVOIRE	PRLY ABIDJAN Lyc Blaise Pascal	SIQUIER JEAN
DJIBOUTI	ADLY DJIBOUTI Lyc Joseph Kessel	GIRARDIN LIONEL
EMIRATS ARABES UNIS	PRLY ABOU DABI Lyc Louis Massignon	PANTHENE PASCAL
MADAGASCAR	ADLY TANANARIVE Lyc français	VILLEDIEU SOPHIE FRANCOISE
MALI	PRLY BAMAKO Lyc Liberté	RUOL JEAN LUC
MAROC	ADLY RABAT Lyc Descartes	AMSALLEM VERONIQUE
MAROC	PRLY MOHAMMEDIA Lyc Claude Monnet	BOUSQUET PATRICE
MAROC	ADLY CASABLANCA Lyc Lyautéy	GOVIGNON JEAN PIERRE
ROUMANIE	PRLY BUCAREST Lyc Anna de Noailles	MAMOU CLAUDE
THAÏLANDE	PRLY BANGKOK Lyc Français SOUCHE	GERARD

# Congrès à Toulon

Le 7<sup>e</sup> congrès du SNPDEN se déroule au Palais des congrès Neptune de Toulon du 10 au 14 mai 2004



- maintenir cohérence et coordination nationales
- nous situer face à la multiplication des partenaires, des responsables, des responsabilités dans les cadres nouveaux (territoriaux, nationaux et européens)
- Nos méthodes syndicales et nos syndiqués
  - \* quelles méthodes, quelles approches, quels moyens, quelles modalités pratiques à mettre en œuvre auprès de nos syndiqués ?
- Vers un encadrement syndical repensé
  - \* est-il nécessaire de repenser notre encadrement syndical, son information, sa formation ?
- Notre place dans le cadre européen et international
  - \* quelle structuration ? quelle participation ? quels engagements ? quelles actions ?
- L'enjeu politique des élections aux collectivités territoriales sur le fonctionnement des EPLE et les réponses syndicales.

## THÈME DU CONGRÈS

Diriger l'EPLE et encadrer : Le métier de personnel de direction. Entre pilotage du projet national et autonomie de l'établissement.

## COMMISSION MÉTIER

A partir des réflexions et des propositions élaborées depuis le congrès de Nantes en mai 2002 et s'appuyant sur le socle que constitue désormais pour lui le Livre Blanc, le SNPDEN a la responsabilité, au travers des travaux de ce congrès, de poursuivre et d'amplifier ses analyses et ses propositions sur les conditions d'exercice du métier.

- Diriger un établissement :
  - l'évolution des responsabilités
  - l'aménagement du temps
  - les attributions des collaborateurs
  - la place de l'EPLE dans un service public décentralisé
- Le personnel de direction demain : membre de l'encadrement supérieur de l'Éducation Nationale et Président d'un établissement public local d'enseignement
- L'exercice du métier de personnel de direction :
  - « entre pilotage national et autonomie ».

## COMMISSION VIE SYNDICALE

Le Congrès de Nantes (mai 2002) a posé la question : « comment adapter nos instances syndicales aux évolutions en

*cours ? ». Comment répondre syndicalement au nouveau contexte administratif et réglementaire né, dans notre pays, de la gouvernance, de la décentralisation et de l'application des directives européennes, qui multiplie les pouvoirs de décisions et les niveaux de responsabilité ; comment le faire, en effet, sans repenser le cadre syndical qui est le nôtre ?*

*Cette question a fait l'objet d'analyses et de propositions, notamment de grandes orientations approuvées par les CSN de novembre 2002, mai et novembre 2003. Ces orientations seront concrétisées par des modifications apportées au règlement intérieur et aux statuts qui seront soumises aux votes du CSN et du Congrès de Toulon.*

*Notre syndicat doit maintenant poursuivre son travail d'analyse et s'interroger sur les conséquences pratiques des changements constatés : « comment adapter nos pratiques syndicales aux évolutions en cours afin que nos syndiqués et nos cadres syndicaux puissent mieux encore répondre aux enjeux de notre temps ?*

- Nos pratiques syndicales et le contexte
  - \* repenser notre place par rapport aux hiérarchies traditionnelles et aux instances territoriales
  - \* repenser les articulations entre nos instances





## COMMISSION PÉDAGOGIE

Diriger l'EPLÉ et encadrer : le pilotage pédagogique et éducatif par les personnels de direction :

Comment définir le rôle pédagogique et éducatif des personnels de direction ? Jusqu'où va la responsabilité pédagogique des personnels de direction dans un EPLÉ plus autonome ?

## COMMISSION CARRIÈRE

Quelles évolutions de carrière pour les personnels de direction à la tête de l'EPLÉ ?

- Un problème de plus pour les personnels de direction actifs : leurs futures retraites.

La réforme d'août 2003, qui proclame avoir sauvé le système de retraite par répartition, est un véritable séisme, obligeant chaque actif à calculer individuellement le montant de sa future pension : dans ce contexte, comment se situent les personnels de direction ? Quelles revendications prioritaires à avancer ? Que penser de l'intégration des primes et indemnités dans le régime complémentaire obligatoire ? Et les avantages en nature ? Quelle solidarité entre actifs et retraités ? Quelles idées, quelles consignes à transmettre à l'UNSA-Education ?

- Le classement des établissements et son avenir.

Le prochain classement 2004-2007 est arrêté, et ne pourra qu'être retouché à la marge par l'action du SNPDEN. Ce classement, à pourcentages constants, a amplifié les tendances lourdes du précédent : déclassements importants dans certaines académies ou zones en voie de désertification rurale et/ou industrielle, attractivité des académies "au soleil", etc. Conséquence : dans le nord on est mécontent à cause des déclassements qui arrivent trop vite, dans le sud, la région parisienne ou les DOM-TOM on est mécontent des surclassements qui arrivent avec trop de retard... Peut-on continuer ainsi ? Faut-il aménager le système actuel ou en changer radicalement ? Pourra-t-on en changer si la LOLF impose de fait un classement académique ? Quels risques ? Quels avantages ?

- Le pyramidage du corps.

Le pyramidage prévu par le statut est atteint en 2004. Le nombre de promotions, jusque-là alimenté d'une part par les créations budgétaires, d'autre part par les départs à la retraite, est déjà en très net recul en 2004 et risque de s'effondrer en 2005. Pour éviter le blocage des promotions, le SNPDEN réclame une amélioration des pourcentages à 12-48-40 %. Comment porter cette revendication ? Faut-il en porter une autre ?

La mobilité : on observe une dérive de l'idée de mobilité, liée parfois davantage à la volonté de soumettre le corps de direction qu'à l'intérêt réel du service public. Quelles revendications nouvelles par rapport à cette situation ? Faut-il limiter la mobilité ? Comment ?



- La formation initiale et continue des personnels de direction.

L'accès au corps de personnel de direction par concours ne souffre pas de critique. En revanche l'année de formation initiale est souvent dénoncée comme lourde, mal organisée, avec des intervenants de qualité inégale, etc. Cependant les stagiaires, nos adhérents ou futurs adhérents, ne souhaitent pas pour autant remettre en cause cette formation sur le terrain, plus souvent critiquée par les chefs d'établissement d'accueil qui se retrouvent trop souvent seuls sur le terrain. Une formation de haut niveau semble plus revendiquée qu'une année à l'Espémen... Comment concilier ces aspects contradictoires ? Une formation mixte est-elle envisageable ? Faut-il changer le système actuel ? Ou l'effort est-il à faire porter sur la formation continue avec un effort maintenu sur plusieurs années ? Et le DESS, ou le master ? Doit-il, et peut-il, sanctionner un éventuel cycle de formation ?

Cette formation peut-elle et doit-elle être prise en compte dans l'évaluation des personnels de direction ? L'évaluation, telle que mise en place à minima par notre hiérarchie ne donne pas satisfaction. Faut-il en revenir à l'esprit et à la lettre du protocole ou envisager des modifications ?

- La place des personnels de direction dans l'encadrement supérieur.

Le congrès de Nantes avait demandé à la commission carrière d'étudier les corps d'encadrement supérieur, en particulier des fonctions publiques, ce qui a été fait. Force est de constater que l'ensemble du syndicat ne s'est pas encore saisi de cette problématique. Comment y parvenir ?

## LE DÉROULEMENT DU CONGRÈS

### Lundi 10 mai 2004

- 10h00: Bureau national
- 10h00: Réunion des retraités du CSN
- 10h00: Accueil des congressistes au palais des congrès
- 11h00: - Réunion de la Commission Nationale de Contrôle
- Réunion de la Commission d'Organisation des Débats
- 15h00: Ouverture du congrès
- Discours d'accueil
- Interventions des personnalités invitées
- Rapports d'activité et financier
- 19h00: Fin de la 1<sup>re</sup> journée

### Mardi 11 mai 2004

- 8h30: Débat des SA + réponse SG
- 11h15: Conseil syndical national
- 15h00: Plénière
- 17h00: Interventions des syndicats
- 18h30: Fin de la 2<sup>e</sup> journée

### Mercredi 12 mai 2004

- 8h30: Travail en commissions
- 12h30: Photo du congrès
- 14h30: Travail en commissions
- 18h30: Fin de la 3<sup>e</sup> journée
- 20h30: Soirée de gala pour les inscrits

### Jeudi 13 mai 2004

- Matinée: Libre pour les congressistes (propositions d'excursions) préparation des rapports
- 8h15: Bureau national
- 14h00: Rapports des commissions
- 18h30: Fin de la 4<sup>e</sup> journée

### Vendredi 14 mai 2004

- 8h30: Plénière
- 12h30: Fin du congrès



# Colloque Europa 2003

Interview de Rémy PIERROT

par Donatelle POINTEREAU.

La construction des démocraties nationales a pris des siècles et balbutie encore dans bien des endroits. La formidable volonté de construire une forme de démocratie supra nationale en Europe prendra du temps. Mais la longue marche vers des organisations sociales au service des hommes et de la paix demande originalité conceptuelle et audace idéologique. Les efforts pour réguler l'économie libérale dans le monde incompatible avec la cohésion sociale passe par la défense et le développement de ce qu'est encore le modèle social européen.

L'effervescence des réflexions sur la nature, le périmètre, l'organisation et les missions de l'État ne doit pas occulter la question du sens et des objectifs. Comme citoyens et comme professionnels, en tant que cadres du système public d'éducation, nous y sommes doublement sensibles.

A l'occasion du colloque annuel Europa auquel il a assisté, Rémy Pierrot, proviseur et conseiller fédéral à l'UNSA-Éducation, nous livre ses analyses.

## Le colloque annuel Europa s'est tenu à Limoges. Tu y représentais le SNPDEN et la fédération, que peux-tu nous en dire ?

« Le SNPDEN, depuis plusieurs années, suit avec attention les travaux de l'association Europa qui joue, en tant qu'ONG, un rôle de consultant statutaire auprès du conseil de l'Europe. Cette association d'experts européens indépendants, a son siège social à la Faculté de Droit de Limoges et son conseil scientifique, composé d'universitaires et de juristes de tous les pays présents au Conseil de l'Europe, assure la cohérence ainsi que la qualité scientifique et pédagogique des travaux. »

## Depuis 1997 bien des thèmes ont été fouillés. Le thème de 2003 prend un caractère particulier en regard des échéances politiques de la construction européenne.

« En effet, mais les thèmes précédents avaient aussi leur pertinence :

- Services publics en Europe
- Cohésion territoriale et services publics
- Retraite des agents publics en Europe
- L'éthique et la responsabilité des décideurs publics en Europe
- Entités territoriales, gouvernance et démocratie

Le thème de cette année « *L'autonomie des collectivités territoriales en Europe : une source potentielle de conflit ?* » résonne d'une manière particulière en France, sous l'effet conjugué des nouvelles lois de

décentralisation, après la modification constitutionnelle, l'élargissement de l'Europe et le débat sur la proposition de constitution européenne... »

## Pourquoi donc une question aussi abrupte ? Inquiétante même !

« Parce que l'autonomie des collectivités territoriales est inscrite dans la « Charte Européenne de l'autonomie locale » de 1985. Les pays de l'Europe des 15 ont entretenu jusqu'à présent une dynamique de leurs systèmes institutionnels sans grand heurt et dans la paix civile. L'élargissement pose aux pays de l'Europe de l'Est davantage de problèmes, mais là aussi, en se servant des méthodes éprouvées dans l'Europe des 15, la dynamique s'avère moins conflictuelle que souvent annoncée dès l'effondrement du mur de Berlin.

Les 15 et les pays de l'élargissement l'ont admis : une démocratie suppose l'adoption d'une double limite au pouvoir sous la forme

1. D'une séparation organique et fonctionnelle (législatif, exécutif, judiciaire)
2. D'une division territoriale qui limite le pouvoir central par l'exercice des contre-pouvoirs locaux.

Les collectivités locales se construisent et s'affirment de plus en plus, partout en Europe, comme des espaces politiques et non plus comme des entités administratives. L'évolution semble d'autant moins

réversible que cette dynamique est inscrite dans la totalité des constitutions des États membres de l'Europe et récemment dans la constitution française.

La France est une République dont l'organisation est décentralisée

En corollaire, la question n'est déjà plus d'être pour ou contre : une décentralisation au niveau des territoires, et l'autonomie locale au niveau d'un territoire pertinent. Le problème est actuellement de mesurer jusqu'où peut aller l'autonomie d'un territoire appartenant à l'Europe. A cet égard, et pour lever, en ce qui me concerne, le point d'interrogation du thème, les États membres de l'Europe élargie révéleront avoir défini des stratégies territoriales à risque s'ils n'ont pas su imaginer les outils de la réduction des conflits. »

## Peut-on identifier des conflits potentiels et quelques outils de leur réduction dans notre champ professionnel ?

« Les systèmes éducatifs sont divers dans leurs structures et leur organisation mais semblables dans leurs missions : réaliser les objectifs de Barcelone [N.D.L.R. : sur les objectifs de Barcelone, on pourra relire *Direction* n° 100 p. 28 et 29 et n° 112 p. 24]. Ces objectifs ont pu être décantés parce qu'accessibles à l'ensemble des systèmes éducatifs avec des ajustements en cours, certes, mais sans grand bouleversement. L'objet qui prime sur ce sujet de l'Éducation (qui sous tend tous les autres : sociaux, collectivités, économiques, et l'organisation du territoire et des collectivités) c'est la renais-



## Pourquoi la Confédération Européenne des Syndicats (CES) soutient l'élargissement de l'UE

En Europe, le 1<sup>er</sup> mai 2004 aura une importance toute particulière. Durant plus de 100 ans, le 1<sup>er</sup> mai a été célébré comme la Fête du Travail – le jour où les travailleurs partout dans le monde manifestent leur solidarité internationale et revendiquent leur droit à la justice, à l'égalité et à la liberté. La date du 1<sup>er</sup> mai 2004 constitue un moment historique de l'intégration européenne. Il signifie plus qu'un élargissement de l'Union européenne de 15 à 25 pays avec 455 millions d'habitants, c'est une réelle réunification de l'Europe qui est sortie de la Deuxième Guerre mondiale divisée contre la volonté de ses citoyens.

La CES pense que l'élargissement constitue une occasion historique de donner un coup de fouet à l'intégration, à la coopération et à la stabilité en Europe. Mais pour y arriver, il faut prendre en compte les desiderata de 500 millions de citoyens européens et les impliquer pleinement dans la prise des décisions qui sont nécessaires pour créer une Europe sociale démocratique.

sance du concept « d'intérêt » général dans une diversité de traditions et de situations jamais globalisée. Cette diversité au service de « l'intérêt général » suppose que personne ne veuille imposer son système à tous les autres, mais que l'on redécouvre ensemble la réelle fécondité du « principe de subsidiarité » ainsi que les vertus d'une évaluation conduite dans le seul but de vérifier la pertinence de sa propre solution par rapport à l'objectif commun, énoncé en forme d'intérêt général. Encore faut-il bien définir ce que signifie l'intérêt général. La définition de Barcelone fait-elle réellement l'unanimité ? »

**Ces trois concepts associés en forme de méthode dans ton propos méritent en effet d'être définis. L'ont-ils été à l'occasion des colloques et ces définitions ont-elles ouvert d'après débats ?**

« Je pense en effet que beaucoup de choses et de mots méritent une définition clairement admise par tout le monde. C'est toujours un mérite de ces colloques que de s'attacher à dire de quoi l'on parle. L'intérêt général ou l'intérêt commun. Si l'on admet que l'homme est un être social et que la volonté ou l'obligation de vivre ensemble suppose en permanence la participation de groupe, l'intérêt de chaque individu ne repose plus seulement sur la satisfaction de ses désirs égoïstes mais aussi sur la pacification du groupe. L'intérêt général peut être défini comme la fonction toujours un peu floue entre la satisfaction égoïste de besoins légitimes et la victimisation de chacun par la violence résultant de l'affrontement des intérêts particuliers. Une réelle pacification qui profite au développement et à la satisfaction du groupe, suppose la reconnaissance des intérêts particuliers et les formes de régulation de la conflictualité présente dans toute société.

Le principe de subsidiarité publique est un principe d'organisation des responsabilités et des pouvoirs dans un réseau

d'intérêt (général et particulier). Ce principe est souvent faussement présenté comme donnant en toute circonstance la priorité à l'échelon local, il n'en est rien ! S'agissant des services publics ou des services d'intérêt général, le principe de subsidiarité s'appuie sur une répartition constitutionnelle ou légale des compétences et des pouvoirs de chaque échelon tel qu'une communauté de rang supérieur ne doit pas traiter un problème qui peut être pris en charge efficacement par une communauté de rang inférieur. Les traités européens stipulent en particulier que les champs de l'Éducation, de l'instruction et de la formation, appartiennent aux États qui pourront à leur tour les déléguer à leur région ou leur commune. C'est donc à un réseau de 25 états, des centaines de régions, des dizaines de milliers de communes qu'échoit la « Mission » dans l'objectif commun de Barcelone (société de la connaissance).

On voit bien la complexité du maillage et la nécessité d'une régulation si l'on veut atteindre l'objectif. Pour l'instant un seul outil : « l'évaluation comparative » doit permettre aux États les pilotages nécessaires à une égale valeur des compétences des individus sur l'ensemble de l'espace européen.

On notera à ce propos les multiples interrogations que suscite encore l'unification à terme des systèmes de diplômes universitaires (LMD) en Europe. Le fait est bien connu. Chacun prône l'évaluation en même temps qu'il redoute ses interprétations

Il y a là bien sûr source de conflits entre états, à l'intérieur des états sans négliger les conflits corporatistes qui ne manqueront pas de surgir à la révélation du moindre écart dans les évaluations par rapport à l'objectif ; s'agissant de la réduction de ces conflits potentiels, je pense qu'il faudra revenir plus longuement sur ce sujet, d'essence plus politique, au moment où l'on reparlera de manière plus sereine de la future constitution. » A suivre, donc...

## LA CES TIRE UN BILAN POSITIF DES JOURNÉES D'ACTION EUROPÉENNES DES 2 ET 3 AVRIL 2004

Plus de 1,6 millions de personnes ont répondu à l'appel de la Confédération européenne des syndicats (CES) et de ses affiliés. Dans de nombreuses villes européennes, les manifestants ont réclamé un changement de politique et davantage de justice sociale. Rome a réuni un million de personnes contre la politique des retraites du gouvernement Berlusconi. En Allemagne, ce sont 500 000 personnes qui ont défilé pour demander des lendemains meilleurs. Les syndicats français ont déployé des activités dans tout l'hexagone. Les pays d'Europe centrale et orientale (Slovénie, Hongrie, Pologne) ont également suivi le mouvement en organisant des actions diverses (conférences, rassemblements).

Ces journées d'action européennes ont été l'élément central d'une campagne, dans le cadre de laquelle la CES veut mettre en lumière des alternatives concrètes pour une Europe plus sociale.

L'Europe a également besoin d'un Parlement européen fort s'engageant pour des valeurs sociales. La CES appelle par conséquent les citoyen (ne) s européen (ne)s à participer massivement aux élections européennes du mois de juin prochain (en France, le 13 juin). C'est à cette condition que l'on réalisera l'unité d'une Europe élargie, plus sociale et plus juste.



# Chronique juridique

## Rapport d'activité - Avril 2004

Pascal BOLLORÉ

A quelques semaines du congrès, il nous a semblé intéressant de nous livrer à l'exercice d'un « rapport d'activité » de la cellule juridique nationale du SNPDEN, bilan du fonctionnement et des productions de celle-ci lors des six dernières années.

### FONCTIONNEMENT

Le mode de fonctionnement qui s'est naturellement mis en place à partir de septembre 2000 a perduré : réunions régulières, d'une périodicité autant que possible mensuelle ; examens de thèmes généraux et des questions transmises par les adhérents ou relayées par les secrétaires académiques ou départementaux. Publication ensuite dans *Direction* d'un compte rendu le plus exhaustif possible et intégrant les références réglementaires ou jurisprudentielles, notamment lorsqu'une question posée par un collègue présente un intérêt général.

En dehors des réunions, ou des questions personnelles, ont également été publiés des articles de fond sur des questions particulières en fonction de l'actualité du moment ou de l'importance du sujet.

### COMPOSITION

#### DE LA CELLULE JURIDIQUE :

Elle fonctionne depuis septembre 2000 avec les mêmes participants : Jean-Daniel Roque, Bernard Vieilledent et Pascal Bolloré, auxquels s'est joint Jean-Claude Lafay depuis 2002.

Ce petit effectif rend bien évidemment très difficile le traitement dans l'urgence des questions que peuvent parfois transmettre les collègues

#### ÉVOLUTION DES PRODUCTIONS DE LA CELLULE JURIDIQUE ENTRE 1998 ET 2004.

Voir tableau.

Hors ces productions, les membres de la cellule juridique se sont efforcés de répondre aux sollicitations directes – et en augmentation constante – des collègues qui les contactent... sans parfois passer d'abord par le siège...

Les sollicitations sont aussi importantes en terme de demandes d'interventions :

- Stages de formation syndicale,
- Articles et réponses à la presse,
- Participation à des groupes de travail académiques sur les questions juridiques,
- Ou à la formation dans les académies,
- Interventions lors de colloques, ...

La cellule juridique, comme l'ensemble du syndicat dans d'autres domaines, se voit reconnaître un statut d'expertise.

Mais, comme cette époque est celle de la juridicisation comme de la judiciarisation, sans oublier de la pénalisation... le travail ne manque pas et aurait même tendance à connaître un certain accroissement... !

Allourdissement qu'allège cependant la reconnaissance que nous témoignent régulièrement les lecteurs de la « Chronique Juridique » que nous tenons ici à remercier pour la sympathie et la bienveillance de leurs propos.

	1998 - 2000 (SEPTEMBRE/AOÛT)	2000 - 2002 (SEPTEMBRE/AOÛT)	2002 - 2004 (SEPTEMBRE 2002/MARS 2004)
Nombre de numéros de <i>Direction</i> comportant des pages de Chronique	4	16	15
Nombre de pages publiées dans <i>Direction</i>	16	46,5	50
Nombre de thèmes traités	6	63	52

## Réunion de la Cellule Juridique du 8 avril 2004

**(Participaient à cette réunion, au siège : Jean-Claude Lafay, Jean-Daniel Roque, Bernard Vieilledent et Pascal Bolloré)**

En raison des délais de publication, seule une partie des questions traitées sera abordée dans ce compte rendu, les autres questions le seront dans un prochain numéro de *Direction*.

### MODIFICATION DU DÉCRET DU 30 AOÛT 1985.

Le SNPDEN a été destinataire d'un projet de modification du décret du

30 août 1985, quant à la composition des listes électorales des parents d'élèves et à l'élection des délégués élèves.

L'argumentation développée pour justifier de ces changements est une volonté de simplification des procédures électorales tant pour l'élection des représentants des élèves que de celle des parents.

- En raison des évolutions sociologiques dans la vie des familles, génératrices de difficultés pour la détermination du droit de suffrage et donc l'établissement des listes électorales : **Tout parent devient électeur et est éligible.**

Cette simplification proposée nous semble cependant poser de nouveaux problèmes :

- o Seraient pénalisées les familles dont l'un des parents est inconnu ou décédé.
- o L'élaboration de la liste électorale peut être source de difficultés, puisque le chef d'établissement n'a à sa disposition que les déclarations fournies à l'inscription... dès lors un risque évident de contentieux qui fragiliserait le scrutin.

PB



- o Demeure également sans réponse le problème – déjà ancien – de l'élève majeur qui n'est pas légalement tenu de faire connaître sa filiation.
- **Mise en place d'un scrutin plurinominal** pour les élections des élèves. Cette disposition est une réelle simplification. Cependant il est souhaitable de conserver un second tour lorsque la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour.
- Absence de modification de la **procédure électorale au CVL** qui conserve toute sa complexité et sa lourdeur...
- **Situation des suppléants** : l'article 19 du décret, qui précise que « pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions », était explicité par l'alinéa 5 de l'article 21 (« lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant ») ; dans le texte qui nous est présenté il serait souhaitable d'éliminer cette formule d'autant plus ambiguë dans le cadre d'un scrutin uninominal et de modifier l'article 21 en introduisant une référence au scrutin plurinominal. Il serait également sans doute souhaitable de préciser qu'un élève ne peut être à la fois candidat comme titulaire et comme suppléant à la même élection...

Le louable souci de simplification qui est annoncé dans ce projet est cependant encore à amplifier.

### LICENCIEMENT D'UN CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITÉ

Un collègue doit procéder au licenciement d'un CES suite à des propos tenus par ce dernier et qui sont d'une particulière gravité.

Le renvoi dans l'urgence ne semble pas respecter les procédures ; le motif invoqué est « incompatibilité

avec le profil du poste. » Si le conseil des Prud'hommes donne raison à l'employeur en déboutant le CES, en revanche la Cour d'Appel, considérant que le motif invoqué ne constitue pas une faute professionnelle, casse le jugement et condamne l'établissement au versement d'une indemnité de 5 000 euros au titre des dépens et des dommages et intérêts.

Le collègue nous interroge sur le fait de savoir qui doit payer ? Si cette somme doit être prélevée sur les fonds de réserve de l'établissement, fût-ce sans vote, comme le prétend le secrétaire général de l'académie au motif qu'il s'agit d'une décision de justice ?

De fait, le motif invoqué, non fondé en droit, est constitutif d'un licenciement abusif.

Qui doit payer ? L'employeur. S'il est représenté es qualité par son chef d'établissement, c'est bien l'établissement qui doit s'acquitter des frais résultant de la condamnation. Le conseil d'administration sera amené à autoriser le prélèvement sur les fonds de réserve des sommes afférentes. La saisine de ce dernier, et le vote en ce sens sont bien évidemment indispensables puisque la Cour d'Appel n'a pas compétence – contrairement à une Chambre régionale des comptes – d'ordonner l'inscription d'une dépense fut-elle déclarée obligatoire au budget d'un établissement.

Il faut noter que parfois certaines collectivités territoriales font part de leur profonde désapprobation quant au prélèvement de fonds de réserves pour régler de telles condamnations, mais il ne peut s'agir que de « désapprobations », dépourvues du moindre effet juridique...

Pour conclure sur cette question du licenciement d'un personnel sous contrat de droit privé, il faut une nouvelle fois appeler à la plus extrême vigilance, quant au respect des formes et des procédures.

### CONVOICATIONS OU INVITATIONS ?

Un secrétaire départemental interroge la cellule juridique sur le problème des convocations et/ou des « invitations » émanant des autorités hiérarchiques (inspections académiques ou rectorat), et dépourvues d'ordre de mission, de modalités de remboursement des frais de déplacement et imprécises quant à la responsabilité en cas d'accident.

Si l'on peut aisément imaginer les effets juridiques de la « convocation »

dont le caractère est a priori obligatoire, cet exercice est plus difficile s'agissant d'une « invitation »... dont la marque n'est pas – dans ce cas de figure – d'être forcément facultative... Il y a là un réel problème de statut.

S'agissant de la question de la responsabilité le déplacement est bien lié à l'exercice de l'activité professionnelle, il s'agirait donc bien d'un accident de travail. La jurisprudence est constante en ce domaine.

Il faut considérer, lorsque l'administration ne prévoit pas d'indemnisation des frais de déplacement de ses personnels, qu'il appartient à chaque établissement de prévoir, le cas échéant, dans son budget une ligne relative aux déplacements. Un ordre de mission sera signé par le Chef d'établissement y compris pour lui-même (puisqu'il n'y a pas de délégation à l'adjoint dans le domaine financier) et accompagné de la convocation ou de « l'invitation » afférente de l'autorité « invitante », comme pièce justificative. Des Chambres régionales des comptes ont confirmé la régularité d'une telle procédure.

Certains établissements n'ont cependant pas les moyens d'abonder ainsi une ligne budgétaire pour les déplacements, il conviendrait donc que les secrétaires départementaux et académiques demandent à l'autorité à l'origine de la réunion de prévoir des « convocations » (avec les modalités prévues de remboursement des déplacements) et non des « invitations ».

D'une manière générale, l'autorité hiérarchique se doit d'être moins ambiguë dans les termes retenus, afin qu'il n'y ait pas une marge d'interprétation. S'il y a un caractère impératif, que celui-ci soit alors signifié de manière claire.



# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

**S(Q) n° 8688**  
**du 31 juillet 2003**  
**(M. Didier Boulaud):**  
**politique culturelle à**  
**l'école**

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> avril 2004 page 818):** la politique culturelle à l'école est redéfinie dans le Bulletin officiel n° 40 du 30 octobre 2003 par la circulaire définissant les grandes lignes d'orientation en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle. Le dispositif résulte de la distinction de trois ensembles: les enseignements artistiques proprement dits, les dispositifs transversaux et les activités complémentaires. Les classes à projet artistique et culturel ou classes à PAC ne sont pas supprimées et font partie de l'ensemble des dispositifs transversaux avec les ateliers de pratiques artistiques, les classes culturelles et, toutes les fois que leur objet d'étude comporte une dimension artistique, les itinéraires de découvertes au collège (IDD), les projets personnels à caractère professionnel (PPCP) au lycée professionnel, les travaux personnels encadrés (TPE) au lycée d'enseignement général. Cet ensemble de dispositifs participe au développement tant intellectuel que sensible de l'enfant. Dans ce cadre, sont redéfinis et relancés de nouveaux partenariats avec le ministère de la culture et de la communication, les associations qualifiées et les réseaux ressources, afin d'assurer la continuité de ces dispositifs.

## 7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIE ET PROFESSIONNEL

**S(Q) n° 9456 du**  
**16 octobre 2003**  
**(M. Charles Guéné) et**  
**n° 10835 du 5 février**  
**2004 (M. Charles Guéné):**  
**accueil des stagiaires par**  
**les collectivités locales**

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> avril 2004 page 810):** lorsqu'un établissement d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale prévoit l'organisation d'un stage professionnel dans un service d'une collectivité locale, il est de règle que les conditions de réalisation de ce stage soient fixées par une convention. Celle-ci ne peut être assimilée à un contrat de travail. Si la convention peut prévoir, le cas échéant, des remboursements de frais liés à la réalisation des stages, aucun texte ne précise les conditions dans lesquelles il serait possible de verser dans ce cadre une rémunération, laquelle ne peut procéder que d'un recrutement dans les conditions du droit commun.

## 8 FORMATION CONTINUE - GRETA

**AN(Q) n° 30336 du**  
**15 décembre 2003**  
**(M<sup>me</sup> Martine Lignières):**  
**financement des GRETA**

**Réponse (JO du 30 mars 2004 page 2668):** la formation continue des adultes est une mission essentielle du service public de l'éducation inscrite dans l'article L. 122-5 du code de l'éducation. Elle est une activité à part

entière des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui mutualisent leurs capacités d'intervention au sein du réseau des groupements d'établissements (GRETA). Les personnels contractuels des EPL chargés, parmi d'autres catégories de personnels, de réaliser des actions en formation continue, commandées par des financeurs publics ou privés, sont rémunérées sur le produit des conventions. S'agissant des ressources ayant un caractère aléatoire, les décisions relatives aux contrats – durée, quotité de travail, renouvellement – de ces personnels, agents non titulaires de l'État recrutés par des contrats à durée déterminée, dépendent donc, pour chaque GRETA, des perspectives d'évolution de ses activités. Dans le cas d'espèce, les responsables du GRETA Béarn-Séoule ont veillé à ce que sa situation financière délicate soit le moins préjudiciable possible aux cinquante-neuf personnes rémunérées sur les ressources tirées des conventions de formation continue. Une attention particulière portée aux démarches commerciales au cours de l'année 2004 visera à stabiliser, dans la durée, la situation des personnels. Sur un plan plus général, face à l'évolution profonde que va connaître le secteur de la formation professionnelle continue (projet de loi relatif aux responsabilités locales, accord national interprofessionnel relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle, projet de loi sur la formation professionnelle et le dialogue social ...), la mise en œuvre de démarches stratégiques de développement conduites par les recteurs d'académie,

en collaboration avec les responsables de la formation continue d'adultes (délégués académiques à la formation continue, directeurs de groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle, présidents de GRETA) permettra une adaptation de la réponse de l'éducation nationale aux attentes des prescripteurs et des financeurs de formation professionnelle continue, et de confirmer ainsi la place essentielle que l'éducation nationale entend jouer sur le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

## 11 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**AN(Q) n° 21307 du**  
**7 juillet 2003**  
**(Mme Marie-Françoise**  
**Pérol-Dumont; n° 27573**  
**du 3 novembre 2003**  
**(M. Kléber Mesquida):**  
**politiques communautaires**  
**des universités**

**Réponse (JO du 30 mars 2004 page 2663):** l'initiative laissée aux établissements permet un examen des innovations pédagogiques proposées mais c'est la procédure nationale d'évaluation mise en place dans le cadre du LMD qui garantit la valeur nationale au diplôme. L'économie générale de la nouvelle procédure d'habilitation est la suivante: dans un premier temps, une expertise scientifique est effectuée. Elle est suivie d'un examen global de l'offre de formation de l'université en terme d'architecture et prend appui sur les critères d'évaluation communiqués aux établissements (lisibilité de l'offre, orientation progressive des étudiants,

adossement recherche des grands domaines scientifiques proposés par l'université pour les masters, cohérence régionale et nationale). Cet examen prend en compte les problématiques des bassins de formation, les questions relatives aux cohabitations ou aux relations contractuelles et pédagogiques des établissements entre eux. L'offre de formation est ensuite soumise, pour avis, au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) avant de donner lieu à un arrêté ministériel d'habilitation. Les comités de suivis mis en place permettront de garantir la cohérence du dispositif sur le territoire. On rappellera que le nouveau cadre défini suit le modèle des diplômes supérieurs étrangers, qui ne définissent pas a priori les contenus des diplômes, et que, par ailleurs, sur le territoire national, il en est de même des diplômes d'ingénieurs qui ne font l'objet d'aucune définition réglementaire de contenus, mais qui sont évalués par la commission des titres d'ingénieur (CTI).

## 13 MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

**S(Q) n° 10614 du 22 janvier 2004**

**(M. Roger Lagorsse) : incidences des restrictions budgétaires sur le fonctionnement du système éducatif**

**Réponse (JO du 1<sup>er</sup> avril 2004 page 819) :** les assistants d'éducation ont été créés par la loi du 30 avril 2003. Ils ont vocation, en ce qui concerne la surveillance des élèves du second degré, à remplacer à terme la totalité des maîtres d'internat et surveillants d'externat dont le dispositif ne répondait plus aux besoins des étudiants et des établissements. Le dispositif des assistants d'éducation permettra, également, de pérenniser une partie des fonctions exercées par les aides éducatives, emplois jeunes de l'éducation nationale dont les contrats arrivent progressivement à terme. Cette nouvelle forme d'encadrement recon-

naît, au delà des besoins traditionnels de surveillance des collégiens et des lycéens, la nécessité de répondre à différents besoins, comme l'aide aux élèves handicapés ou l'assistance à l'utilisation des nouvelles technologies ou tout appui aux projets et initiatives prises par les équipes éducatives du premier comme du second degré. Afin de répondre aux besoins des établissements des 1<sup>er</sup> et second degrés, le budget 2004 prévoit : la consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la création de 20 000 postes d'assistants d'éducation au titre de l'année 2003/2004 ; la création de 13 000 postes d'assistants d'éducation à la rentrée 2004, dont 9 000 en remplacement des départs de maîtres d'internat et surveillants d'externat prévus en 2004. Ainsi, le ministère disposera de 33 000 postes d'assistants d'éducation à la rentrée scolaire 2004. Cet effort budgétaire témoigne de la résolution à maintenir un nombre important de jeunes adultes dans des établissements scolaires, pour contribuer à une meilleure éducation et à un meilleur encadrement des élèves. Plus généralement, en ce qui concerne les enseignants, l'encadrement des élèves a continué à progresser en 2002 et 2003, les évolutions démographiques étant en retrait par rapport aux évolutions du nombre d'enseignants. La rentrée 2003 se traduit sur ce fait par des taux d'encadrement jamais atteints jusqu'ici.

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS

**AN(Q) n° 31685 du 13 janvier 2004**

**(M. François Cornut-Gentille) : formation à l'informatique**

**Réponse (JO du 30 mars 2004 page 2671) :** l'intelligence des sociétés contemporaines et de notre environnement le plus quotidien rend indispensable la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, par les élèves tout autant que par les maîtres. L'école est confrontée à un défi dont elle a pris la mesure, ces technologies

constituent en effet un puissant vecteur non seulement de l'accès aux savoirs par la multiplicité des ressources qu'elles offrent, mais, surtout, de construction du savoir et de la culture nécessaires à de futurs citoyens. Aujourd'hui, \*\*la politique du ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche en matière de nouvelles technologies doit être résolument centrée sur l'acquisition de compétences par les élèves. Dès cette année, tous les élèves de troisième passeront le brevet informatique et internet qui attestera de leur maîtrise de ces technologies et de leur capacité à utiliser les ressources du réseau. Par ailleurs, l'espace numérique des savoirs lancé en février 2003 livre accès à un très large éventail de contenus numériques de référence, il est destiné aux enseignants et aux élèves de 1 500 établissements ainsi qu'aux instituts universitaires de formation des maîtres, aux centres de documentation pédagogique et aux universités. Ces mesures en faveur de l'acquisition de compétences informatiques sont naturellement sous-tendues par un dispositif de formation initiale et continue des enseignants. S'agissant de la formation initiale, les plans de formation mis en œuvre par les IUFM prévoient des modules spécifiques auxquels sont associés tous les professeurs nouvellement recrutés. S'agissant de la formation continue, les plans académiques de formation continue allouent environ 14 % du volume global de formation à la maîtrise des technologies d'information et de communication pour l'enseignement. Par ailleurs, les stages dédiés aux savoirs fondamentaux et aux différentes disciplines accordent toute leur place à l'utilisation de ces technologies. L'éducation nationale doit relever le défi que lui présentent l'internet et les nouvelles technologies. Elle en a pris la mesure et entend non seulement mettre les technologies au service des disciplines scolaires, mais également et surtout œuvre à la démocratisation de l'accès aux contenus numériques.

\*\* : cette réponse a été écrite avant l'installation du gouvernement Raffarin III, mais sur ce point, on peut raisonnablement penser que la ligne reste la même.

## 19 ÉLÈVES

**AN(Q) n° 33555 du 10 février 2004 (M. Léon Vachet) : développement de l'internat**

**Réponse (JO du 30 mars 2004 page 2680) :** la politique de relance de l'internat scolaire public a été initiée par la circulaire 2000-112 du 31 juillet 2000 et rappelée par la circulaire 2002-097 du 24 avril 2002. S'agissant des élèves en difficulté, à l'exception de l'internat relais de Saint-Jeoire-en-Faucigny (Haute-Loire) qui n'accepte que des élèves en situation difficile, l'éducation nationale privilégie très largement la mixité des publics accueillis au sein du réseau d'établissements publics avec internat, dans la mesure où celle-ci a été analysée comme un facteur d'intégration sociale. Ainsi, le plus souvent, les responsables d'établissements considèrent que la proportion d'élèves en difficulté ne doit pas dépasser le tiers des possibilités d'hébergement, les deux autres tiers étant proposés, à parts égales, aux élèves du secteur et aux élèves inscrits à une option spécifique assurée au sein de l'établissement. Afin d'encourager ce mode de scolarisation qui peut représenter, grâce à son cadre structurant, un atout déterminant de réussite, particulièrement pour les élèves en difficulté, et d'aider les familles à faire face aux frais d'internat, une prime d'un montant annuel de 231 euros est systématiquement attribuée à tous les élèves boursiers internes depuis la rentrée 2001. Cependant, sur les 17 169 places d'hébergement offertes par les 272 collèges avec internat répartis sur l'ensemble du territoire, plus de 8 000 places sont restées vacantes durant l'année scolaire 2002-2003, dont un certain nombre aurait pu accueillir des élèves en difficulté.

À suivre...



# Distinction

André Debry, doyen du SNPDEN, unique rescapé de la « grande guerre » pour le département de l'Indre, est promu au grade d'Officier de la Légion d'Honneur.  
Pierre Raffestin lui rend ici hommage.

L'académie d'Orléans-Tours compte parmi les siens le doyen de notre syndicat.

Né le 15 juin 1898, à Villers Bocage dans la Somme, il aura dans quelques jours 106 ans... Ancien élève de l'École normale d'Amiens, instituteur puis professeur de sciences physiques en école d'arts et métiers, directeur d'école primaire supérieure et finalement principal du collège moderne de Bellac en Haute-Vienne. André a exercé dans les académies d'Amiens, de Lille, de Strasbourg et Limoges. Toute sa carrière s'est déroulée sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République puisqu'il nous avait tiré sa révérence le 30 septembre 1957, à quelques mois du référendum qui instituait la V<sup>e</sup> République. Syndicaliste, il a connu la FGE (Fédération Générale de l'Enseignement) avant 1939, la réunification CGT-CGTU au congrès de Toulouse en 1935, la naissance de la FEN et son passage à l'autonomie en 1947-1948 et il est resté fidèle au SNPDES et au SNPDEN. Sa carrière professionnelle est à elle seule un condensé de toutes les structures, tant scolaires que syndicales, de l'éducation nationale au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Sa vie personnelle a été marquée par deux épreuves, la Première guerre mondiale pour laquelle il est mobilisé en 1917 sans avoir terminé sa scolarité à l'école normale (il fera son année de formation professionnelle à son retour en 1920) et on lui offre un remake en 1939 (il n'a que 42 ans!) pour la Seconde guerre mondiale. Sur la Première guerre mondiale, ses souvenirs sont précis et pointus, témoignage, s'il en était besoin, que cette épreuve



a constitué un bouleversement complet des consciences et des personnalités que peut être nous avons de la peine à assumer totalement aujourd'hui. Il nous fait prendre conscience que ce fut un tournant de l'Histoire!

A ce jour, André Debry est l'unique rescapé de la « Grande guerre » pour le département de l'Indre, il rappelle qu'il a été le témoin du passage de la voiture des plénipotentiaires partant pour Rethondes négocier l'Armistice du 11 novembre. Pour cette période, il a été honoré, les 5 janvier 1954 et 20 février 2004 au titre de Chevalier et d'Officier de la Légion d'Honneur.

Nous nous devons aussi de lui rendre hommage en lui adressant, à la veille du congrès de Toulon, un message de reconnaissance et d'affection. Message d'espoir, jeunes collègues personnels de direction, ne désespérez pas! La fonction est pleine d'avenir.

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Louis SCHATZ, proviseur honoraire du lycée Saint-Exupéry, SAINT-DIZIER
- Nicole KOWALSKI, proviseure du lycée prof. Bettignies, CAMBRAI

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.